

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Beaudésert

Bourranville

Capeyron

Arlac

Centre Ville

Chemin Long

Beutre

La Glacière

Le Burck

Les Eyquems

SOMMAIRE

PREAMBULE

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1 - Le contexte économique et budgétaire : une croissance molle, une inflation maîtrisée et la crise des finances publiques

1.1 Une croissance toujours faible et le reflux de l'inflation

1.2 La crise des finances publiques aura probablement des conséquences majeures pour les collectivités locales

- La dette et le déficit public : une situation dégradée en quelques mois

- le PLF 2025 propose des mesures d'ampleur pour redresser les comptes

2 - Les mesures du PLF 2025 et du PLFSS concernant les collectivités locales

2.1 - La situation budgétaire des collectivités locale

2.2 - PLF 2025 : Les articles du PLF et du PLFSS impactant notoirement les collectivités locales

2.3 - Le dispositif de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation est inchangé

3 L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BM

B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 - Les recettes de fonctionnement

1.1 La dotation globale de fonctionnement

1.2 La fiscalité directe locale

1.3 Des droits de mutations : une reprise pour 2025 ?

1.4 Stabilité de la relation financière avec Bordeaux Métropole

2 - Une possible contribution des collectivités au redressement des finances publiques et la normalisation de l'inflation

2.1 vers un prélèvement de l'Etat sur les recettes de fonctionnement ?

2.2 L'évolution de la dépense locale et le contexte inflationniste

2.3 Les charges de personnel

2.4 Focus sur les ressources humaines

3 – Les engagements en faveur de la transition écologique

4 - Le plan pluriannuel d'investissement et les investissements 2025

5 - Zoom sur la dette communale et les soldes de gestion

Précision: Le ROB a été rédigé mi-janvier au moment où les discussions sur le PLF vont se réengager au Parlement. Certaines parties de ce document pourraient donc être obsolètes au moment de sa communication aux élus de la commission ressources à la fin du mois de janvier.

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

On rappelle que la loi NOTRÉ précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. On évoquera la situation exceptionnelle rencontrée à la fin de l'année 2024 avec une loi de finances 2025 qui n'a pas été adoptée par le Parlement.
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Synthèse des orientations budgétaires municipales

Les orientations budgétaires 2025 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Consolider et développer les services à la population dans un contexte de crise des finances publiques,
- Un budget toujours orienté vers le défi environnemental avec notamment le schéma « Continuons Mérignac ville verte », et vers la justice sociale,
- La poursuite d'un programme d'investissement particulièrement dynamique : la cible du réalisé 2025 se situe à 32 M€, le réalisé sur la période 2020-2024 (5 exercices) est de 145 M€ soit 29 M€ d'investissement par année depuis le début du mandat,
- Préserver le pouvoir d'achat des habitants avec la poursuite de la stabilité fiscale, taux de fiscalité inchangés depuis 2009, et gel des tarifs des services municipaux

A – LE CADRE NATIONAL ET LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le contexte politique que connaît le pays a naturellement des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier. A ce jour on ne peut pas mesurer les effets du PLF 2025 sur les finances communales.

Le PLF 2025 a été présenté en octobre à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a suspendu les échanges interministériels préparatoires au PLF 2025. Néanmoins, le Gouvernement en charge des affaires courantes, a poursuivi les travaux, permettant la transmission aux ministères de plafonds prévisionnels de dépenses le 20 août dernier. Le Gouvernement s'est appuyé sur ce socle pour élaborer le PLF 2025. Ces circonstances n'ont pas permis au Gouvernement de respecter le calendrier organique de dépôt du texte, soit au plus tard le premier mardi d'octobre, le PLF ayant été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre dernier.

À la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale le PLF a été débattu au Parlement, toutefois le 5 décembre le Gouvernement démissionnait à la suite de la motion de censure du gouvernement sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (article 49-3 de la Constitution).

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'une loi de finances 2025 avant le 31 décembre 2024 et dans l'attente de l'adoption par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle, la loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Le 20 décembre 2024 la loi spéciale a été promulguée. Cette loi spéciale autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle est composée de quatre articles :

- l'article 1 autorise la perception des ressources de l'Etat. Les impositions des collectivités sont concernées par cet article. La ville percevra donc dès janvier les douzièmes de fiscalité (versés chaque 20 du mois) conformément aux règles de calcul en vigueur.
- l'article 2 garantit, notamment, le versement de la DGF aux collectivités locales (chaque mois par douzième)
- l'article 3 autorise le ministre des Finances à recourir à l'emprunt pour le budget de l'Etat,
- l'article 4 autorise les organismes sociaux (CNRACL par exemple) à recourir à des recettes non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie (permettant ainsi de garantir le versement des prestations de sécurité sociale).

En l'absence de vote de loi de finances les attributions de dotations et subventions nouvelles sont suspendues.

Le 15 janvier la reprise de l'examen du PLF 2025 est intervenue.

1 – Le contexte économique et budgétaire : une croissance molle, une inflation maîtrisée et la crise des finances publiques

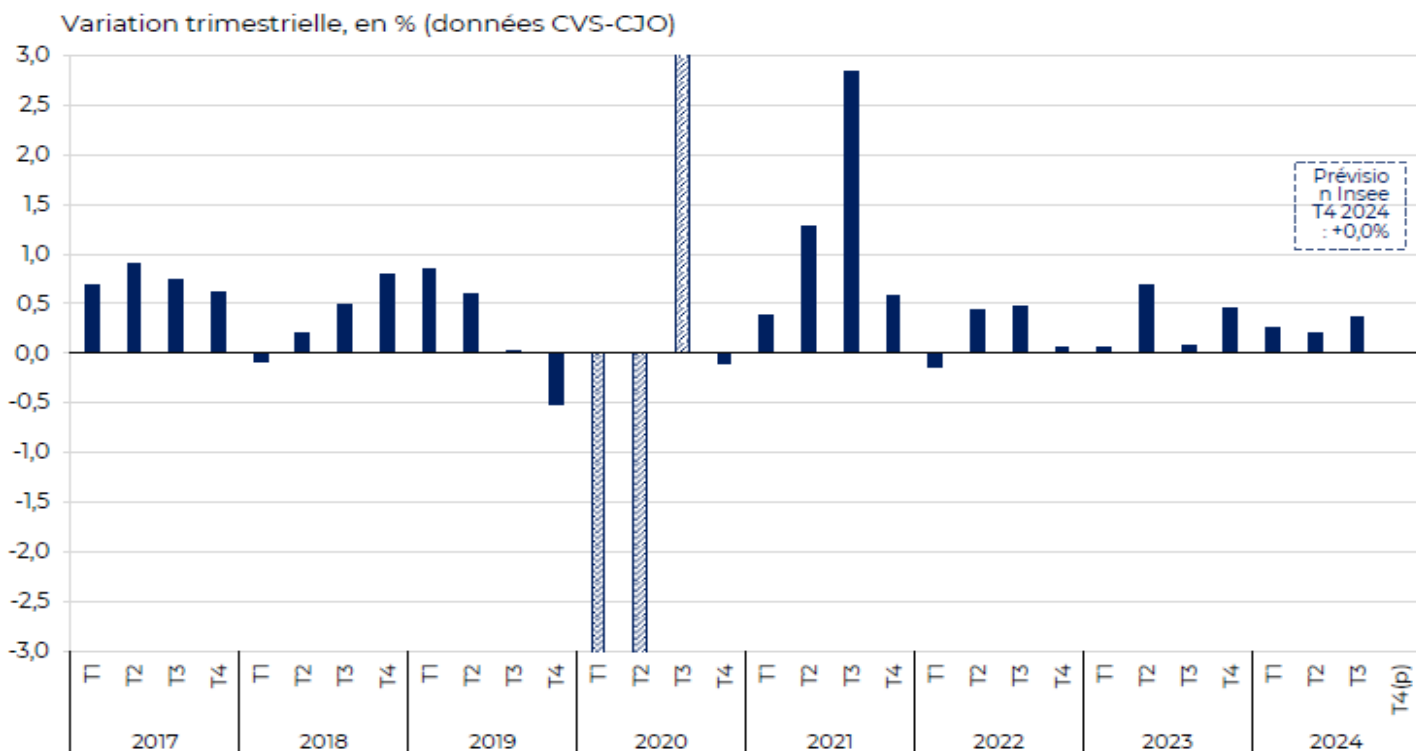
L'instabilité politique et la crise des finances publiques observées depuis l'été pourraient entraîner des conséquences sur l'économie française. Aujourd'hui, dans un contexte de crise des finances publiques, la tendance est à une croissance économique faible dans un environnement monétaire à la détente avec la baisse du taux d'inflation et du niveau des taux d'intérêts.

1-1 Une croissance toujours faible et le reflux de l'inflation

La croissance du PIB sera proche de 1,1 % en 2024, dans un contexte de baisse marquée de l'inflation. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de PIB selon l'Insee. La croissance prévue par le Gouvernement pour 2024 dans le PLF 2025 est identique à celles de l'OCDE, de la Banque de France, l'Insee (+1,1 %). Dans son discours de politique générale du 14 janvier le premier ministre a ramené la prévision de croissance à 0.9 % pour 2025.

Pour 2025 les prévisions récentes font état d'une croissance ramenée à 0.8 / 0.9 % alors qu'à l'automne et dans le PLF 2025 les économistes tablaient sur une croissance de 1.1 %. La croissance française 2025 serait inférieure à celle de la zone Euro estimée par les économistes à 1.2 %.

Evolution du PIB en France depuis 2017 :

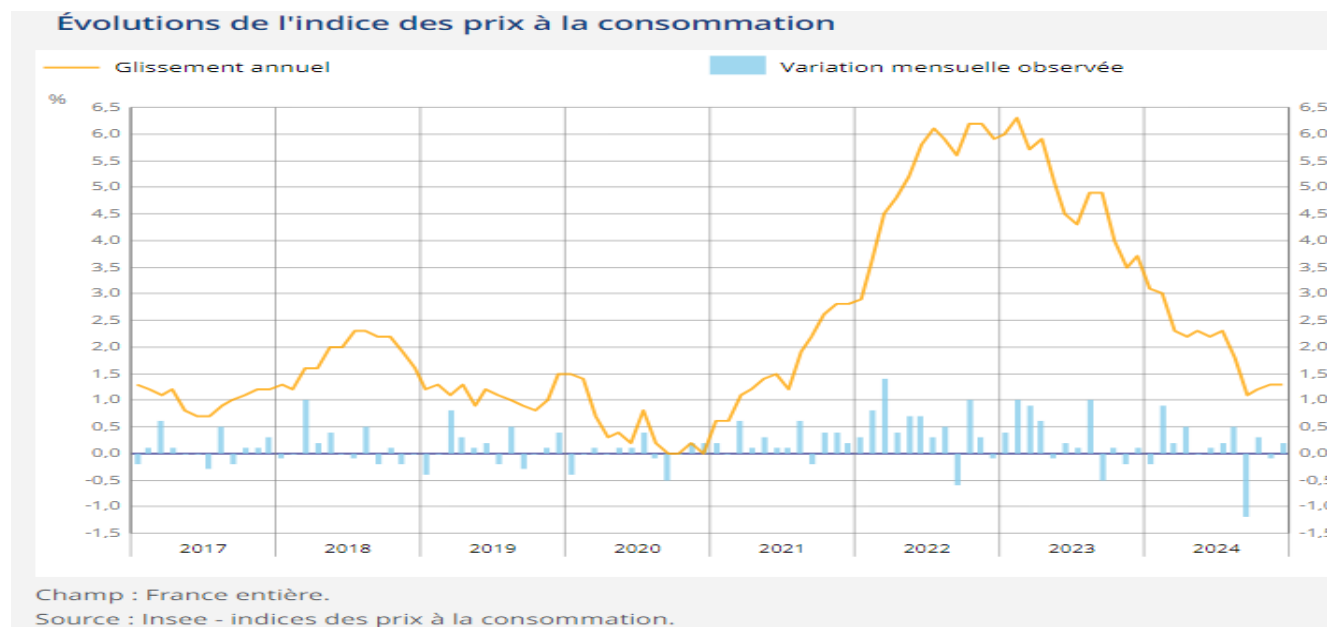


Source INSEE 17 décembre 2024

Prévision du PIB en France :Prévisions annuelles en France	2024	2025
Banque de France décembre 2024	1.1 %	-
Commission européenne novembre 2024	1.1 %	0.8 %
OCDE décembre 2024	1.1 %	0.9 %
FMI octobre 2024	1.1 %	1.1 %
Gouvernement PLF 2025 octobre 2024	1.1 %	1.1 %
1 ^{er} Ministre discours de politique générale 14 janvier 2025		0,9 %

L'inflation a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à un niveau proche de 2 % en moyenne annuelle (contre +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. En août 2024, l'inflation est repassée sous les 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

Dans une parution du 7 janvier 2025 l'INSEE confirme cette tendance : l'indice de septembre 2024 a connu sa plus forte baisse mensuelle depuis la création de la série en 1990 à - 1.2 %. Le dernier trimestre 2024 a confirmé la tendance d'une inflation maîtrisée avec un taux d'inflation à +1.3 % annuel. Dans ses projections économiques du 16 décembre 2024 la Banque de France indique que l'inflation devrait s'inscrire durablement sous les 2%.



Prévisions d'inflation pour 2025 en France	
Banque de France décembre 2024 Indice prix à la consommation harmonisé	+1.6 %
Commission européenne novembre 2024 Indice prix à la consommation harmonisé	+1.9 %
OCDE décembre 2024 Indice prix à la consommation harmonisé	+1.6 %
FMI octobre 2024 Indice prix à la consommation harmonisé	+1.6 %
Gouvernement PLF 2025 octobre 2024 Indic des prix à la consommation	+1.8 %

Depuis le second semestre 2022 on observait un épisode inflationniste marqué : le taux directeurs de la Banque Centrale européenne étaient passés de - 0.5 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023. L'inflation se situant aujourd'hui dans la cible de 2 %, les marchés financiers anticipent de nouvelles baisses du taux de la BCE dans le courant de l'année 2025. L'Etat et les collectivités notamment pourraient donc se financer en 2025 à des conditions plus favorables qu'en 2023 et 2024

1-2 La crise des finances publiques aura probablement des conséquences majeures pour les collectivités locales

La dette et le déficit public : une situation dégradée en quelques mois

La loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 prévoyait un déficit public de 4.9 % du PIB en 2023 et de 4.4 % en 2024. Le gouvernement communiquait alors ainsi : « En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. L'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien».

A peine quelques mois plus tard le gouvernement a revu notoirement sa copie puisque le déficit public 2023 a finalement atteint 5.5 % du PIB contre 4.9 % annoncé à la fin de l'année 2023. Pour 2024, avec le PLF 2025 le gouvernement a encore revu sérieusement à la hausse ce déficit qui atteindrait 6.1 % du PIB contre 4.4 % annoncé à la fin de l'année 2023. Le tableau ci-dessous illustre la dégradation des prévisions du déficit public passé de décembre 2023 à octobre 2024 de 4.4 % à 6.1 %.

L'évolution des prévisions de déficit public entre décembre 2023 et décembre 2024 :

Déficit public en % du PIB	2023	2024	2025	2026	2027
29 décembre 2023 : Loi de Finances 2023	4.9 %	4.4 %			
18 décembre 2023 : Loi de programmation des finances publiques		4.4 %	3.7 %	3.2 %	2.7 %
29 décembre 2023 : Loi de finances 2024		4.4 %			
17 avril 2024 : Programme de stabilité 2024-2027		5.1 %	4.1 %	3.6 %	2.9%
10 octobre 2024 : PLF 2025	5.5 %	6.1 %	5.2 %		
6 décembre 2024 : Loi de finances de fin de gestion 2024		6.1 %			
14 janvier 2024 : 1 ^{er} Ministre discours de politique générale			5.4 %		

Le Président du Haut Conseil des finances publiques, M. Moscovici, a relevé cette brusque dégradation des comptes publics lors de son audition en commission des finances de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 octobre : « Alors que l'objectif de déficit public inscrit dans la loi de finances 2024 était fixé à 128 mds €, soit 4,4 % du PIB, il a déjà été relevé à 5,1 % en avril et est désormais prévu à 6,1 %, soit près de 180 mds €. L'écart entre ce que vous avez voté il y a moins d'un an et ce qui devrait être réalisé atteint donc 1,7 point de PIB, soit 52 mds €, ce qui est à la fois absolument considérable et totalement inédit, d'autant que nous ne sommes pas en période de crise ».

La commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale a bénéficié des prérogatives d'une commission d'enquête pour « étudier et rechercher les causes de la variation et des écarts des prévisions fiscales et budgétaires des administrations publiques pour les années 2023 et 2024 ». A ce titre elle a notamment auditionné le 12 décembre M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Économie et des finances et le 18 décembre, M. Thomas Cazenave ancien Ministre délégué aux comptes publics. Les comptes rendus de ces auditions publiques sont consultables sur le site de l'Assemblée nationale. Le rapport de cette commission n'a pas encore été publié au 15 janvier.

Pour 2025 les attendus du PLF d'octobre indiquent : « En l'absence de mesures, le déficit public 2025 aurait atteint 7 % du PIB. Cette tendance résulte notamment d'une hausse des recettes de prélèvements obligatoires moins élevée que celle de l'activité, de la hausse de la charge de la dette avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en hausse avec leur revalorisation sur l'inflation, et de la dynamique des dépenses de prestation sociale liées au vieillissement ainsi que des dépenses dynamiques des administrations territoriales ».

Précision sur la notion de déficit public :

La notion de déficit public en droit européen est la suivante : l'emprunt est pris en considération, qu'il soit utilisé pour financer les dépenses de fonctionnement (l'Etat) ou qu'il participe au financement d'investissements dont l'usage est réparti sur plusieurs générations d'utilisateurs et qui augmentent le patrimoine (les collectivités empruntant pour investir). Un budget équilibré de collectivité locale, avec un recours à l'emprunt plus élevé que le remboursement de la dette, se traduit par un besoin de financement dégradant le déficit public au sens de Maastricht.

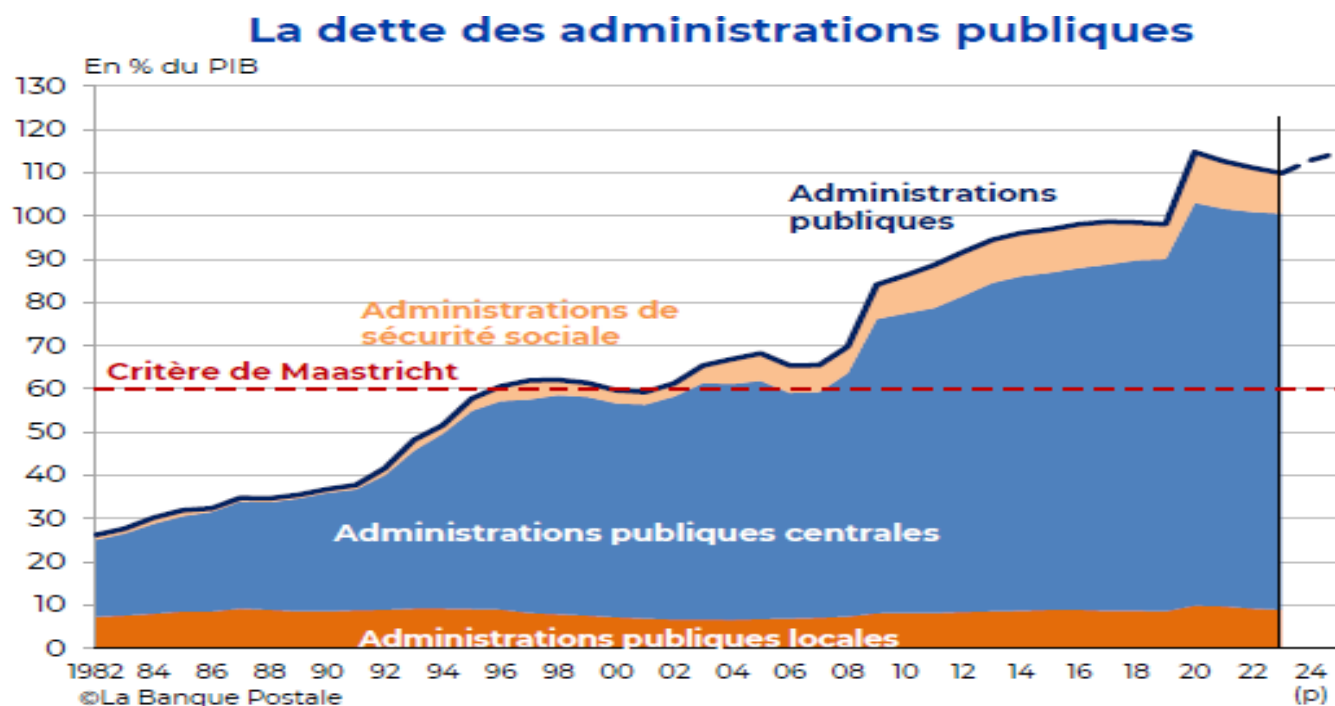
Le PLF 2025 propose des mesures d'ampleur pour redresser les comptes

Aussi dans le PLF d'octobre « Le Gouvernement a décidé de proposer des mesures d'ampleur inédites qui représentent un effort de 60 milliards €, soit 2 points de PIB. Cet effort de consolidation a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029. Ainsi, la France se mettrait en situation de revenir sous le solde public permettant de stabiliser la dette, et de respecter les nouvelles règles communes européennes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2024 ». Les collectivités locales, mises en cause avant le dépôt du PLF, devront contribuer fortement au redressement des comptes publics.

L'Association des Maire de France a répondu à la mise en cause des collectivités locales sur la dérive de leurs comptes : « La mise en cause grossière, par les ministres responsables de la dérive des comptes publics, de l'action des collectivités locales, qui restent un pôle de stabilité démocratique dans le contexte actuel, oublie de préciser que les collectivités ont participé de longue date à la réduction de la dette publique. Les finances locales sont obligatoirement à l'équilibre car elles respectent la règle d'or : elles ne peuvent pas voter de budget en déficit. Ainsi, la hausse des investissements des collectivités permet d'une part d'équiper le territoire français, et d'autre part est une contribution positive à l'économie française. Comme en 2023, les dépenses des collectivités augmentent en 2024 sous la pression des revalorisations des traitements des fonctionnaires décidées par l'État et de l'augmentation du coût de l'énergie sur les premiers mois. Beaucoup

de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles que le gouvernement et le Parlement ont mis à la charge des collectivités ces dernières années et de toutes les obligations normatives et bureaucratiques qu'impose l'État aux collectivités. ».

Le graphique ci-dessous illustre la stabilité de la dette des collectivités en pourcentage du PIB : Depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'état dépasse aujourd'hui les 80 %.



Dans le PLF d'octobre un effort de 60 Mds € était proposé dont 40 Mds € portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense était partagé entre l'État, les collectivités territoriales et la sécurité sociale. Les collectivités territoriales étaient fortement sollicitées à un montant de 5 mds €. En ce début d'année 2025 l'objectif est revu à la baisse, le ministre de l'Économie a confirmé que les économies globales devraient s'élever aux alentours de 50 mds €.

Sur la contribution des collectivités, un montant de l'ordre de 2,2 mds d'euros d'économie a été annoncé par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 14 janvier.

2 – Les mesures du PLF 2025 et du PLFSS concernant les collectivités locales

L'effort initialement demandé aux collectivités locales intervient alors que la situation financière et budgétaire du bloc local a toujours été particulièrement saine, illustrant la gestion responsable des élus locaux.

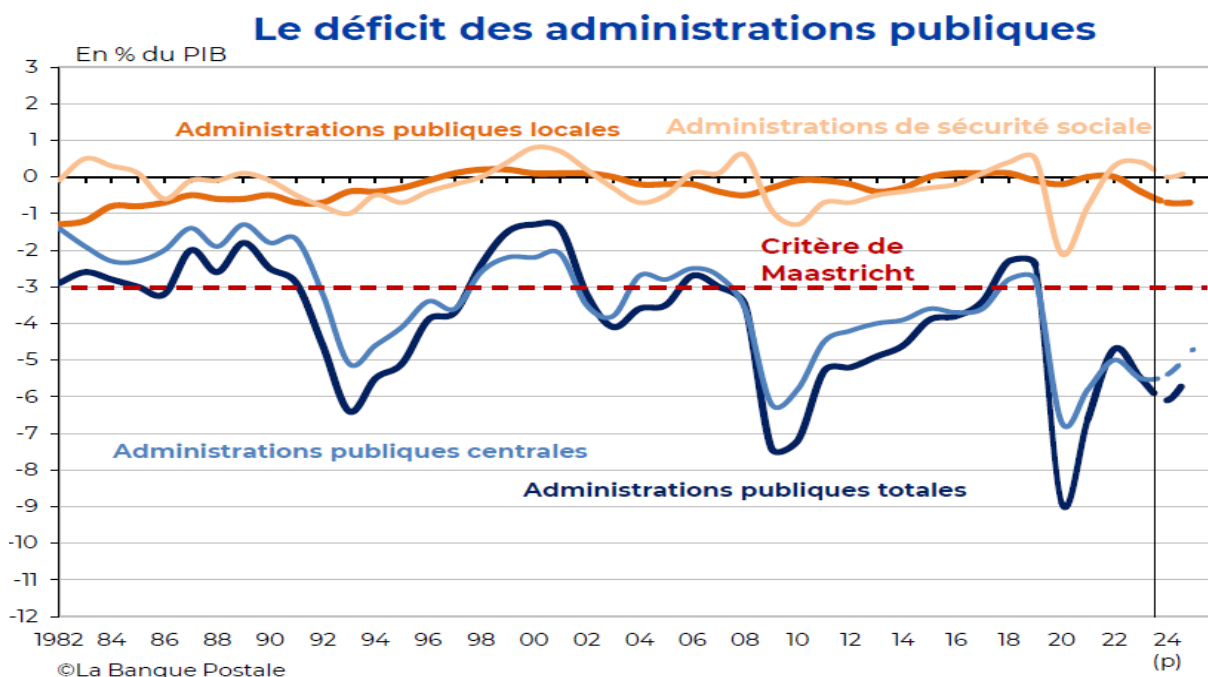
2.1 La situation budgétaire des collectivités locales

Le PLF 2025 indique que le solde des administrations publiques est le suivant :

En % du PIB – source PLF 2025	2023	2024
Solde total administrations publiques *	- 5.5 %	-6.1 %
- Dont Etat	-5.5 %	-5.4 %
- Dont sécurité sociale	+0.4 %	0 %
- Dont collectivités locales	-0.4 %	-0.7 %

*déficit administrations publiques. Mesure la différence entre les dépenses (sauf dette) et les recettes hors emprunt.

Le solde budgétaire 2024 des collectivités représente - 0.7 % du PIB quand celui de l'Etat atteint - 5.4 %, aussi l'Etat pèse pour 88.5 % du déficit public contre 11.5 % pour les collectivités. Sur le temps long le graphique ci-dessous témoigne de la bonne situation des finances locales dont le solde budgétaire s'est toujours situé à un niveau proche du 0 soit à l'équilibre.



L'INSEE valorise ainsi la structure de la dette publique par administration publique :

En milliards € – source INSEE	2022	2023	Poids en 2023
Dette totale administrations publiques	2 954	3 101	100 %
- Dont Etat + administration centrale	2 438	2 587	83.5 %
- Dont sécurité sociale	271	264	8.5 %
- Dont collectivités locales	245	250	8 %

La dette des collectivités locales, 250 mds €, représente 8 % de la dette publique alors que celle de l'Etat en représente 83.5 %. Sur le temps long la dette des collectivités, en pourcentage du PIB, est stable à moins de 10 %. On notera par ailleurs que les collectivités locales empruntent pour financer des dépenses d'équipement (écoles, crèches, stades, gymnases, voirie, éclairage public...) alors que les emprunts de l'Etat financent des dépenses de fonctionnement.

L'investissement public (source Vie publique – Direction de l'information légale et administrative DILA) :

« Au sens de l'Insee, l'État investit très peu, moins de 20 % de l'investissement des administrations publiques, contre plus de 70% pour les collectivités territoriales. Les principaux investissements de l'État concernent les dépenses militaires. Les investissements civils de l'état concernent des dépenses immobilières (entretien patrimoine culturel, universitaire et bâtiments administratifs, construction d'établissements pénitentiaires...) et des équipements en faveur de la police et de la gendarmerie. La plupart des dépenses d'investissement ont été confiées, par l'Etat, aux collectivités territoriales (routes, bâtiments scolaires notamment) ou à des établissements publics, comme l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ».

La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances locales d'octobre 2024, souligne qu'en 2023, les dépenses d'investissement des collectivités (72,8 Md€) ont augmenté de 4,5 Md€ (+ 6,6 %). Ces dépenses sont constituées pour plus des trois-quarts par des dépenses d'équipement (55 Md€, + 9,4 % en 2023) et par des subventions d'investissement. Toutefois le rapport de la Cour des comptes préconise de limiter les investissements locaux et les subventions de l'Etat vers ses investissements : « Pour autant, au regard de la forte croissance des dépenses d'investissement (...) et de l'importance des concours de l'État, un effort de rationalisation de ces derniers et de maîtrise des dépenses d'investissement semble possible tout en préservant les priorités relatives à la transition écologique et le maintien en état d'équipements « bruns » (ponts, voirie) essentiels ». Le PLF 2025 suit précisément ces préconisations en baissant le taux de FCTVA et l'enveloppe fonds vert.

2.2 PLF 2025 : Les articles du PLF et du PLFSS pouvant impacter les collectivités locales

La reprise des débats parlementaires sur le PLF 2025 est intervenue le 15 janvier. Les mesures essentielles du PLF concernant les collectivités locales sont détaillées ci-après.

Article 15 : Report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : La disparition de la CVAE est reculée. La baisse des taux de CVAE prévue de 2025 à 2027 est décalée de 2028 à 2030, et le taux de 2024 est reconduit pour les années 2025 à 2027. Ce taux sera abaissé en 2028 et 2029, et la CVAE sera supprimée en 2030. La CVAE était une recette de Bordeaux Métropole.

Articles 29 et 61 : Montant et répartition de la DGF 2025 : Si depuis deux ans la DGF a augmenté légèrement de 320 M€, l'article 29 prévoit une stabilité de son montant qui s'élèvera 27.2 mds € en 2025. L'article 61 fixe la répartition de la DGF et prévoit des ajustements sur la péréquation horizontale. Les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale et 140 M€ de DSU. Cet accroissement est financé par un prélèvement de la DGF forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes. La diminution de la DGF 2025, à population constante, sera probablement supérieure à 300 000 € pour Mérignac.

Article 30 : Modulation des conditions d'attribution du FCTVA : En 2025 le FCTVA serait réduit de 800 M€. Le remboursement de l'Etat sur nos dépenses d'équipement se fera au taux de 14.85 % contre 16.40 %. Cette baisse interviendrait sur une période où les collectivités voient leurs investissements fortement progresser. Pour Mérignac le coût de cette mesure est de l'ordre de 500 000 € sur nos recettes d'investissement. Le Sénat a supprimé cet article du PLF.

Article 64 : Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales : C'est l'article le plus impactant pour les grandes collectivités. Ce fonds est abondé par les prélèvements sur les impositions des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. 567 collectivités dépassent ce seuil, 450 seraient éligibles du fait de l'exonération des collectivités les moins riches.

L'article conditionne l'abondement du fonds à l'écart entre un solde de référence des collectivités et le solde N-1. L'abondement au fonds est réparti au prorata des ressources nettes versée sur l'année N-1, et ne peut excéder 2 % des recettes de fonctionnement. Les sommes mises en réserve une année abondent, les 3 années suivantes, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». A ce titre Mérignac serait prélevée d'un montant maximum de l'ordre de 2 M€ (montant estimé sur le CFU 2023).

Au cours de la discussion parlementaire le Sénat a déposé un amendement. Le montant du fonds serait ramené de 2 mds € à 1 md €, le nombre de communes prélevées serait plus important : de 200 à 2 400 et le

nombre de conseils départementaux concernés passerait de 75 à 48 (compte tenu de leurs situations financières tendues après 2 années de baisse des droits de mutations).

Article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale : le Gouvernement prévoyait, en 2025, une hausse de 4 points (1.3 md €) des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il était prévu de nouvelles augmentations en 2026 et 2027. Les évolutions proposées vont vers un étalement de l'augmentation.

L'Association des Maire de France a contesté cet article : « Cette mesure est injuste vis-à-vis des collectivités, qui financent depuis 50 ans le fonctionnement de caisses déficitaires par des transferts financiers de la CNRACL vers ces régimes, pour 100 mds €. De façon étonnante et malgré le déficit de la CNRACL, les employeurs territoriaux continuent à financer d'autres caisses . Ces nouvelles dépenses seront ensuite reprochées aux collectivités par Bercy, comme l'ont été les dépenses de la hausse du point d'indice, et serviront d'argument à de nouvelles restrictions de ressources locales. Rappelons que le déficit vient de la dégradation du ratio démographique, avec l'allongement de l'espérance de vie, la hausse des contractuels qui ne cotisent pas à cette caisse, et de l'importance des agents à temps non complet ».

L'estimation pour la Ville, dans la version initiale du PLF est un coût de 900 000 €.

Synthèse des conséquences du PLF 2025 pour la Ville :

	PLF 2025 version initiale - octobre 2024	PLF amendé et discours de politique générale 14 janvier
Effort demandé aux collectivités locales	5 milliards €	2,2 milliards €
Prélèvement sur recettes	2 M€	1.1 M€
Baisse de la DGF	0.3 M€	0.3 M€
Hausse taux cotisation CNRACL/URSSAFF	1,2 M€	0.9 M€
Baisse du taux de FCTVA	-0.5 M€	-
Coût des mesures du PLF	4 M€	2.3 M€

Pour mesurer les conséquences du PLF 2025 pour la ville nous avons appliqué les dispositions du PLF 2025 sur l'exercice budgétaire 2025. Autrement dit quelle serait la situation financière de la commune avec les mesures du PLF 2025. Les mesures prévues par le PLF sont : le prélèvement de l'Etat, la hausse de cotisation à la CNRACL, la baisse de la DGF et du FCTVA.

- PLF initial : la capacité de désendettement passerait en 2025 de 4.5 ans à 6.5 ans en un seul exercice, sachant que ces mesures seraient reconduites sur plusieurs années.
- PLF amendé : la capacité de désendettement passerait en 2025 de 4.5 ans à 5.5 ans.

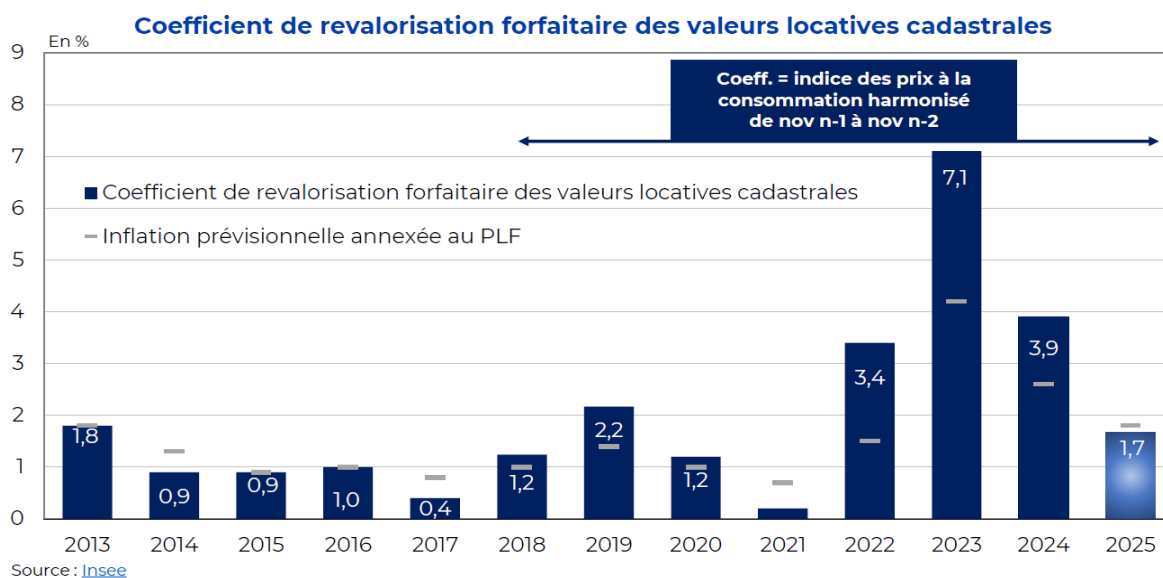
2.3 Le dispositif de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est inchangé (bases de taxe foncière notamment pour Mérignac)

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année relève d'un calcul et non plus d'une fixation en loi de finances. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé ainsi :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ novembre } N - IPC \text{ novembre } N-1) / IPC \text{ novembre } N-1]$

IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Les bases de taxe foncière évolueront donc en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre (Rappel : évolution de 3.1 % en novembre 2023 pour les bases fiscales 2024). Pour 2025 l'évolution sera de 1.7 %. Le graphique ci-dessous présente la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales depuis une dizaine d'année. On remarquera les conséquences de l'inflation sur les évolutions règlementaires de 2022, 2023 et 2024.



3 – L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET LES RELATIONS AVEC BORDEAUX METROPOLE

L'attribution de compensation (AC) est une composante importante de nos dépenses, à 7.4 M€ au 1^{er} janvier 2024. Cette dépense évolue, chaque année, selon les transferts de compétences opérés de la commune vers BM, les mutualisations et les révisions de niveaux de services. Le tableau ci-dessous permet de bien comprendre la constitution de l'AC de fonctionnement et d'investissement et les facteurs de son évolution.

Comme cela a été présenté au conseil municipal de décembre, en 2024 BM a réalisé un travail de consolidation des données financières de la mutualisation depuis 2016. Lors de ce recensement des erreurs ont été identifiées dans la saisie des fichiers de calcul. Pour la ville le traitement d'un agent mutualisé a été saisi à 392 047 € au lieu de 39 207 €. La Métropole va donc rembourser à la ville 3 258 125 € en 2025 (trop versé depuis 2016) et ajuster l'ACF de - 352 480 € et l'ACI de - 9 174 € Ce qui explique la baisse de l'ACF en 2025.

En M€	AC fonct
AC au 1er janvier 2014	-5,95
AC TPU Recette pour la commune	-5.95
Transferts de compétences au 1er janvier 2015	
AC au 1er janvier 2014	-5,95
AAGV + distribution électricité + politique ville	0,15
AC au 1er janvier 2015	-5,8
Transferts compétences-mutualisation 1er janvier 2016	
AC au 1er janvier 2015	-5,8
Transfert habitat / tourisme / GEMAPI	-0,33

Transfert propreté - mobilier urbain - espaces verts voirie	2,27	
Création de services communs -1er janvier 2016	10,12	
Total transfert et mutualisation - 1er janvier 2016	12,06	
AC au 1er janvier 2016	6,26	
Transferts compétences, régularisation mutualisation, création ACI 2017		
	ACF	ACI
AC historique TPU	-5,95	
2015 : Aires d'accueil gens du voyage	0,03	0,04
2015 : Concession distribution d'électricité	0	0,08
2015 : Politique de la ville	0,01	
2016 : Transfert habitat / tourisme / GEMAPI	-0,35	0,01
2016 : Transfert propreté-mobilier urbain-esp verts voirie	2,06	0,21
2016 : AC mutualisation	9,29	0,84
2017 : Transfert lutte contre la pollution de l'air	0,004	
2017 : Ajustement transferts antérieurs et mutualisation	-0,01	-0,13
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
AC 2017 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	6,13	
Transferts compétences 2018/régularisation mutual°	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
Transfert espaces publics dédiés tous modes déplacement	0,01	0,05
Régularisation mutualisation - RNS	0,13	0,09
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
AC 2018 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	6,41	
Révisions de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2019	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
Révisions des niveaux de niveaux services	0,01	0,02
AC au 1er janvier 2019	5,23	1,21
AC 2019 FONCTIONNEMENT & INVEST	6,44	
Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2020	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2019	5.226	1.214
Révisions du niveau de services	0.025	0.010
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
AC 2020 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.476	
Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2021	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
Révisions du niveau de services	0.114	0.066
AC au 1er janvier 2021	5.365	1.290
AC 2021 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.655	
Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2022	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2021	5.365	1.290
Modification taux de charges de structure	- 0.009	

Révisions du niveau de services	0.144	0.091
AC au 1er janvier 2022	5.500	1.381
AC 2022 FONCTIONNEMENT & INVEST	6.881	
Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2023	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2022	5.500	1.381
Révisions du niveau de services	0.08	0.05
AC au 1er janvier 2023	5.58	1.431
AC 2023 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	7.011	

Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2024	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2023	5.58	1.43
Révisions du niveau de services	0.32	0.09
AC au 1er janvier 2024	5.90	1.52
AC 2024 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	7.42	
Révision de niveaux de service 1 ^{er} janvier 2025	ACF	ACI
AC au 1er janvier 2024	5.90	1.52
Révisions du niveau de services	-0.15	0.18
AC au 1er janvier 2025	5.75	1.70
AC 2024 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	7.45	

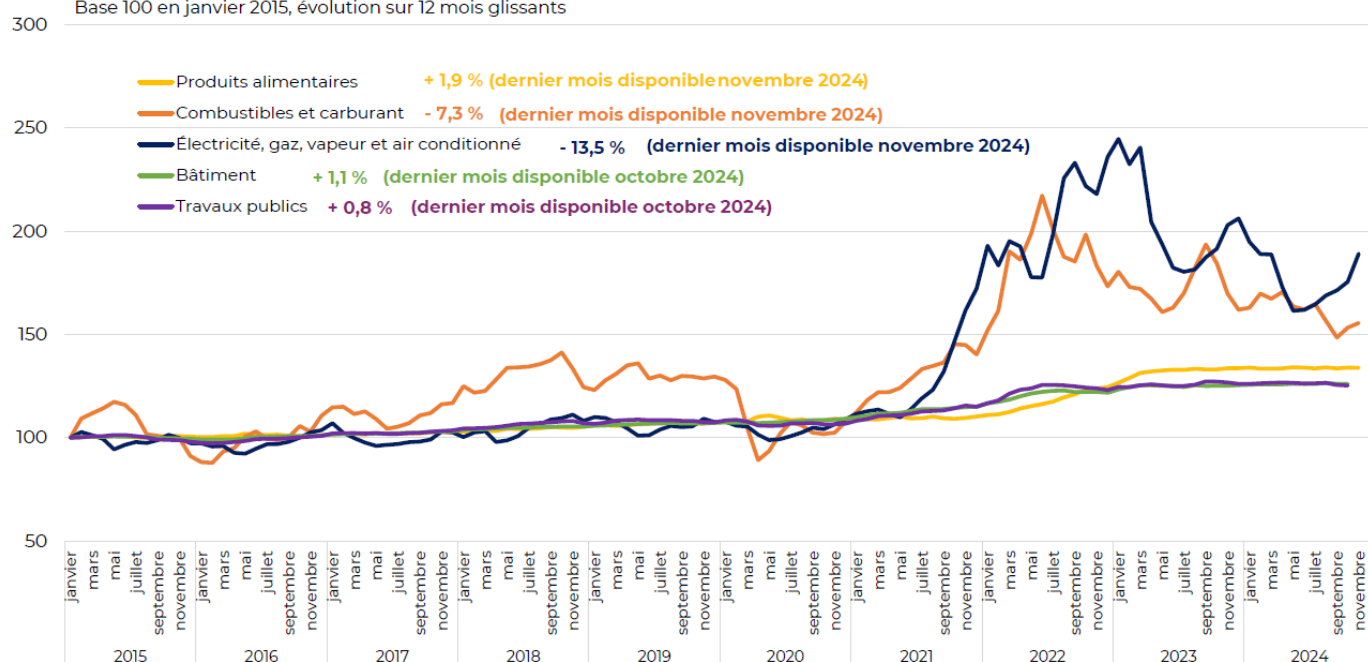
B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Le contexte d'élaboration budgétaire reste marqué par un contexte économique très incertain. A cette incertitude s'ajoute, depuis l'été 2024, une crise politique et une détérioration importante et soudaine de la situation des finances publiques (déficit et dette publique). A l'heure où nous écrivons ces lignes, le PLF 2025 n'est pas voté, les discussions autour de ce nouveau projet 2025 s'annoncent tendues et compliquées avant le vote de la loi de finances.

Le tassement de l'inflation qui se confirme entraînera des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides de nouveau en diminution. Le graphique ci-dessous démontre à quel point les budgets locaux sont sensibles au niveau d'inflation avec des dépenses de fluide et d'alimentation qui font partie des plus gros postes de la section de fonctionnement. La baisse des taux qui suit celle de l'inflation permettra d'emprunter moins cher et de voir baisser les frais financiers sur la dette en taux variable

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](https://www.insee.fr), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

L'investissement atteindra de nouveau un niveau élevé en 2024 : après les 28 M€ de 2021, les 33.6 M€ de 2022 et les 29.5 M€ de 2023 le CFU 2024 nous amènera à un niveau supérieur à 35 M€. Pour 2025 l'objectif est de réaliser un montant d'investissement de l'ordre de 32 M€. Les mesures de la loi de finances auront naturellement des incidences sur la capacité d'investissement de la ville.

A noter enfin que l'exercice budgétaire 2024 de la commune s'arrête au 31 janvier 2025. Au mois de février le comptable public et l'ordonnateur échangent pour faire concorder leurs comptabilités, on ne connaîtra donc les résultats définitifs de l'exercice 2024 qu'à la fin du mois de février. Les données 2024 figurant dans ce ROB sont donc des estimations qui se rapprocheront probablement fortement du CFU, toutefois elles ne peuvent être considérées comme certaines.

1 Les recettes de fonctionnement

Les taux de la fiscalité directe locale, qui n'ont pas évolué depuis 2009, resteront stables une année supplémentaire en 2025. Les tarifs n'augmenteront pas non plus malgré l'évolution du coût des services liés à l'inflation (repas SIVU notamment).

1.1 La dotation globale de fonctionnement

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF, réduite de 10.5 M€ en 2013 à 4 M€ en 2022. Toutefois, depuis 2018, et avec la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la baisse était moins sensible mais se poursuivait du fait de l'écroulement de l'enveloppe destinée à financer la hausse de la péréquation (la DSU et la DSR). En 2023 la DGF a été abondée de 320 M€. Cet abondement a eu pour conséquence de stabiliser notre DGF à 4 M€ auxquels s'ajoutent 0.2 M€ liés à la croissance de notre population DGF. En 2024 la DGF a de nouveau été abondée de 323 M€ (portée à 26.9 milliards €) ce qui a permis une nouvelle croissance pour Mérignac à 4.4 M€. Pour 2025 nous anticipons un

gel de l'enveloppe de la DGF nationale ce qui aura pour conséquence une baisse de 0.2 à 0.3 M€ de la DGF de Mérignac car nous contribuons au redressement des comptes publics.

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF forfaitaire	4,7	4,4	4,2	4.0	4.2	4.4	4.1

La commune a été pour le première fois éligible à la dotation nationale de péréquation (DNP) en 2023 pour un montant de 0.7 M€. Cette dotation dépend du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. La commune a conservé son éligibilité en 2024 avec une DNP à 0.64 M€. En 2025 les modèles prospectifs indiquent que nous devrions conserver la DNP qui serait comprise entre 0.6M€ et 0.7 M€. Toutefois, cette dotation étant assise sur des comparaisons de ratios entre communes, la DNP ne peut être considérée comme une recette pérenne.

1.2 La fiscalité directe locale (75 % de nos recettes de fonctionnement).

Le panier fiscal de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. En 2024 les recettes du panier fiscal dépasseront 80 M€. Les bases fiscales définitives 2024 ont été notifiées à la fin de mois de décembre.

Pour 2025, et comme chaque année depuis 2018, les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) auxquels s'ajouteront l'évolution physique de ces bases (nouvelles habitations ou créations de locaux d'entreprises).

Une évolution physique prudente des bases de 1.3 % sera intégrée dans les prévisions budgétaires soit la moyenne de l'évolution physique des dernières années.

Du fait de la tendance à la décrue de l'inflation l'IPCH a été ramené à + 1.70 % dans la prospective financière. On précise que seules les bases d'habitation connaissent l'évolution assise sur l'IPCH, les bases foncières des entreprises sont actualisées par coefficient fixé par la loi de finances (entre 0.6 et 1 % de 2021 à 2024, 0.9 % est paramétré en 2025) . La part de la base habitation dans la TF est de 63 % pour 37 % concernant la part entreprise.

Panier fiscal en M€ (hors rôles supplémentaires)	2024 Montants définitifs communiqués en décembre 2024	Estimations 2025
Produit TF bâtie dont ajustement coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021	72.4	74.5
Produit de taxe foncière non bâtie	0.3	0.3
Produit TH y compris résidences secondaires et majoration TH résidences secondaires	1.5	1.6
Dotations compensatrices de taxe foncière	6.1	6.3
TOTAL RECETTES DU PANIER FISCAL	80.3	82.7

+ 3 %

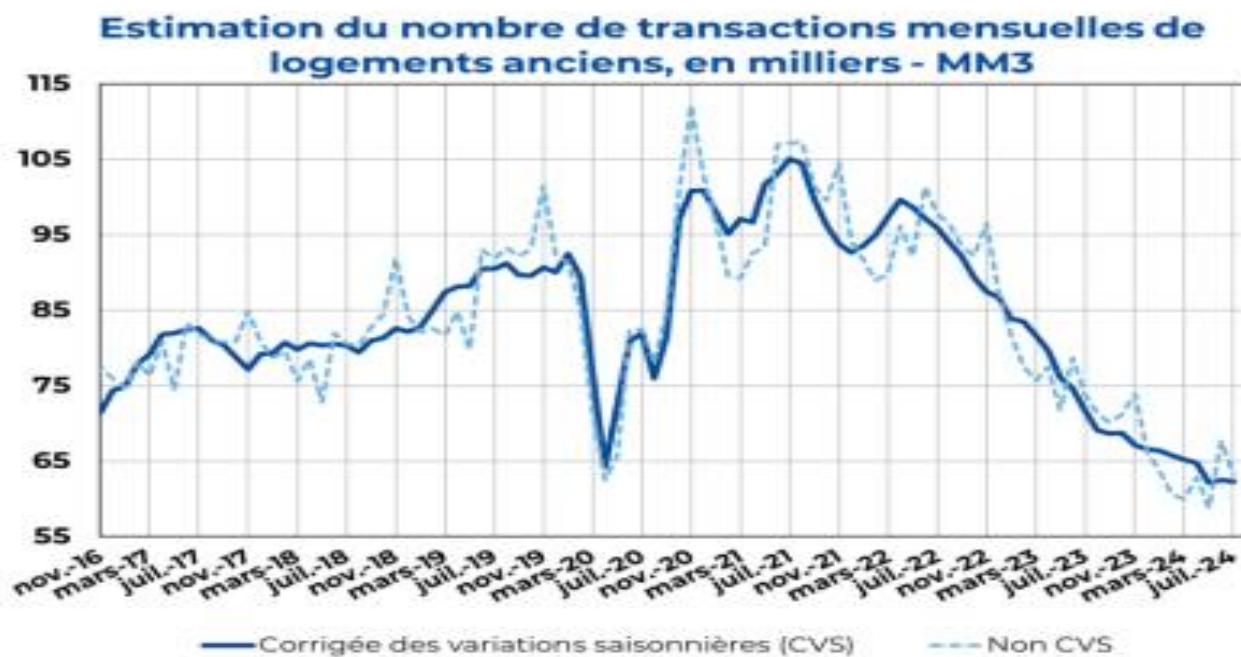
1-3 Des droits de mutations (DMTO) : une reprise pour 2025 ?

On rappelle que les droits de mutations sont perçus sur les transactions réalisées dans l'immobilier ancien, il n'y a pas de droits de mutations concernant les opérations immobilières neuves.

Cette recette se situait, de 2016 à 2019, dans une fourchette comprise entre 4 M€ et 4.3 M€. Paradoxalement, et malgré la crise sanitaire de mars 2020, cette recette a progressé à 4.9 M€ en 2020. En 2021 cette tendance favorable s'est confirmée avec un niveau de droits de mutations de 5.4 M€ (hors droit de mutation exceptionnel de 1.4 M€). En 2022 nous avons dépassé le niveau atteint en 2021 avec un montant de 5.7 M€.

Au second semestre 2023 le volume des transactions immobilières a chuté. Entre 2022 et 2023 la baisse des droits de mutations a été de 21 %. En 2024 la baisse par rapport à 2023 serait de 13 à 14 %. Si le début d'année 2024 était baissier, nous observons une légère reprise de cette recette depuis le mois de juin : les mois de juin-septembre 2024 ont été au même niveau que les mois de juin-septembre 2023.

Une étude de la banque postale précise que : « le marché de l'ancien est resté en repli sur 12 mois à fin juillet : -19,8 %. Les ventes de logements anciens sont ainsi à leur plus bas niveau depuis 2016. Néanmoins, l'ampleur de la baisse semble se modérer. La baisse sur les sept premiers mois de l'année a été de -17,4 % par rapport à 2023. La contraction des transactions mensuelles de logements anciens semble même s'être arrêtée sur les mois récents. Le marché immobilier pourrait être proche d'un redémarrage grâce à la baisse des taux d'intérêt et le reflux des prix. Enfin les intentions d'achats de logement sont en nette progression (enquête de l'Insee auprès des ménages d'août 2024).



Sources : CGEDD d'après DGFIP (MEDOC) et bases notariales, calculs LBP

En juin 2024 la BCE entame sa première baisse de taux directeurs (-25 pts), marquant ainsi le début de l'assouplissement de sa politique monétaire après une longue période de hausse des taux. En septembre, l'assouplissement se poursuit avec une deuxième baisse des taux directeurs suivi de 2 nouvelles baisses de 0.25 point en octobre et novembre. L'euribor 1 an qui se situait à 3.95 % en janvier dernier est tombé à 2.70 % au début du mois de janvier.

Selon les réalisations du CFU 2024 on pourrait budgéter en 2025 un niveau égal aux recettes réalisées sur l'exercice 2024. Cette recette sera donc prévue en fin de période d'arbitrage budgétaire.

2020	2021	2022	2023	CFU 2024 estimé	Prévision 2025
4.9 M€	6.8 M€	5.7 M€	4,5 M€	3.9 M€	4 M€

1-4 Stabilité de la relation financière avec Bordeaux Métropole

On rappelle que la relation financière entre BM et les villes membres est organisée par un Pacte Financier et Fiscal (PFF) voté le 30 octobre 2015 par Bordeaux Métropole. Ce pacte est constitué de 3 axes :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'Attribution de Compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences et de la mutualisation. BM reverse aussi une partie des taxes d'urbanisme aux communes.

- La solidarité à travers une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales entre BM et les communes

- L'intercommunalité comme outil de développement communal : le budget métropolitain finance des projets communaux ou intervient sur le territoire de la commune via le CODEV et des fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre du FIC (fonds d'intervention communal), la Métropole transfère à l'échelon communal le pouvoir d'arbitrage sur les fonds métropolitains destinés aux investissements de proximité.

Le budget de la ville est donc impacté par le FPIC, l'AC (fonctionnement et en investissement) et la DSM. La loi de finances 2020 a imposé la conclusion d'un nouveau PFF pour 2021. BM a prorogé le pacte existant jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération 2021-648 du 25 novembre 2021. Toutefois le PFF est fortement lié aux contrats de ville, prorogés par loi de finances 2022, jusqu'en 2023, aussi l'actuel PFF a été reconduit.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et des communes-membres. En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, et ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC ou en verser aux autres intercommunalités. L'ensemble intercommunal BM étant plus riche que la moyenne, nous versons du FPIC aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Malgré la stabilité du fond au niveau national, la commune a connu une baisse de son prélèvement en 2018. En effet, la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert N-2 (AC et 50% de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF est impacté par la mutualisation 2016 et les transferts de compétences. Depuis 2018 on relève une stabilité de ce fonds.

Le FPIC depuis 2019 :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	0.59	0.61	0.60	0.57	0.57	0.6	0.7

L'attribution de compensation 2025 impactée par les recalculs de BM sur l'AC d'origine:

Des niveaux de service ont été calculés lors de la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2016. Des vérifications ont été réalisées en 2024 et une erreur de valorisation d'un agent a été détectée. BM doit donc rembourser à la ville 3 258 125 € d'ACF (9 années de 2016 à 2024). En parallèle et concernant cette erreur, l'ACF subit une baisse annuelle de 352 840 € en 2025. Toutefois cette baisse sera atténuée par les traditionnelles révisions de niveaux de services

On rappelle que l'AC 2024, à 7.42 M€, se décomposait ainsi :

- AC de fonctionnement (ACF) : 5.90 M€
- AC d'investissement (ACI) : située à 1.52 M€.

L'évolution de l'AC 2025 votée au conseil municipal de décembre est liée aux domaines numérique et espace public et bien entendu à l'erreur de valorisation évoquée plus haut. L'ACF proposée en 2025 sera de 5.75 M€ et l'ACI sera de 1.69 M€. Il n'y aura pas de transfert de compétence pour Mérignac au 1^{er} janvier 2025.

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) :

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain, la dotation de solidarité versée par BM est indexée sur l'évolution des ressources fiscales et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC. Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/-2.5%).

Ce mécanisme de garantie assure une relative stabilité de la dotation. La DSM définitive 2024 a été votée en augmentation au conseil métropolitain du 6 décembre 2024, les premiers éléments transmis par Bordeaux Métropole indiquent que l'on connaîtrait une légère baisse de cette enveloppe en 2025.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
2.87 M€	2.88 M€	2.92 M€	2.92 M€	3.17 M€	3,33 M€	3.25 M€

2 – Une possible contribution des collectivités au redressement des finances publiques et la normalisation de l'inflation

2.1 Vers un prélèvement de l'Etat sur les recettes de fonctionnement?

L'article 64 du PLF dans sa version d'octobre prévoyait un prélèvement sur nos impositions de 2 %. Le montant de ce prélèvement aurait été de l'ordre de 2 M€ avec comme base retenue le CFU 2023. Dans une logique de prudence la ville devrait provisionner dans son budget primitif un montant de prélèvement, nous attendons les premiers éléments des débats parlementaires pour statuer sur le niveau de cette ponction. Les perspectives financières de mi-janvier sont établies sur un montant de prélèvement de 1.1 M€ auquel se rajoutent 0.9 M€ de hausses de cotisations CNRACL et URSSAFF. Au total les effets du PLF ont été ramenés de 4 M€ (version PLF octobre 2024) à 2,3 M€ dans le discours de politique générale du 14 janvier.

2.2 L'évolution de la dépense locale et le contexte inflationniste

On rappelle que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe l'évolution des dépenses publiques des administrations publiques locales à inflation - 0.5 %. Toutefois la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif.

- Le chapitre des « charges générales 011 », 20.7 M€ votés en 2024 : Composé de 4 M€ de fluides (20 %), de 5.2 M€ de SIVU restauration - alimentation (25 %). Près de 50 % du 011 est donc constitué de postes soumis à une forte exposition à l'inflation. La baisse du prix de l'énergie entraînera une diminution du poste fluides. Concernant le poste SIVU restauration et avec le passage aux bacs inox, des hausses de tarifs sont prévues en 2025 pour financer le remplacement de la flotte de véhicules et le lavage des bacs

Au sein de ce chapitre sont également budgétées les contributions forfaitaires d'exploitation 1 et 2 de l'Aqua Stadium. Les CFE 1 et 2 de l'Aqua stadium 2025 tiendront compte de l'évolution de l'indice des prix.

- Le chapitre « 65 subventions », 15.6 M€ en 2024. Constitué pour moitié de la subvention au CCAS (5.3 M€ soit 34 % du chapitre) et de la participation au Pin Galant (2.6 M€ soit 17 % du chapitre). On rappelle que la délégation de service public du Pin Galant fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence, un nouveau contrat de délégation sera donc effectif au 1^{er} juillet 2025. On ne connaît donc pas le montant de participation de la ville pour la saison 2025-2026, sachant que la Ville a payé en 2024 sa participation pour la saison actuelle.

Les associations représentent 5.6 M€ (36 %) de ce chapitre, les subventions aux associations employeuses ou aux crèches associatives seront, comme chaque année, analysées finement afin de ne pas mettre en difficulté ces structures.

- Le chapitre « 012 frais de personnel », 52.9 M€ en CFU prévisionnel 2024, connaîtra un changement de périmètre lié à l'instruction comptable M57 et à une demande du comptable public :

- L'assurance du personnel sera budgétée en charges générales et non plus en chapitre 012, soit 0.45 M€ en 2024.
- Les marchés d'entreprises d'insertion qui figuraient en chapitre du personnel seront dorénavant traités en chapitre 011 soit 0.2 M€ en 2024.

Les objectifs concernant ce chapitre seront présentés dans la partie Ressources Humaines.

Les dépenses de personnel réalisées en 2024 estimées à moins de 53 M€ pèsent pour 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. En considérant que la subvention versée au CCAS finance essentiellement des dépenses de personnel, la masse salariale au sens large (budget ville + budget CCAS) pèse pour 60 % dans notre budget. Ce poste est présenté en détail ci-après

2-3 Les charges de personnel

Le budget primitif 2024 consacré aux dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 52.5 M€. Ces prévisions ont fait l'objet d'un ajustement en décision modificative n°1 pour +0.4 M€. Le CFU 2024 est estimé à un peu moins de 53 M€

L'exercice 2024 a été marqué par plusieurs événements, non prévus lors de l'élaboration budgétaire, qui ont motivé la décision modificative de novembre 2024 :

- Adaptation des services aux besoins de la population avec des renforts d'effectifs dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance : 328 000€
- Elections législatives : 72 000€

L'année 2025 va être notamment impactée par les éléments suivants :

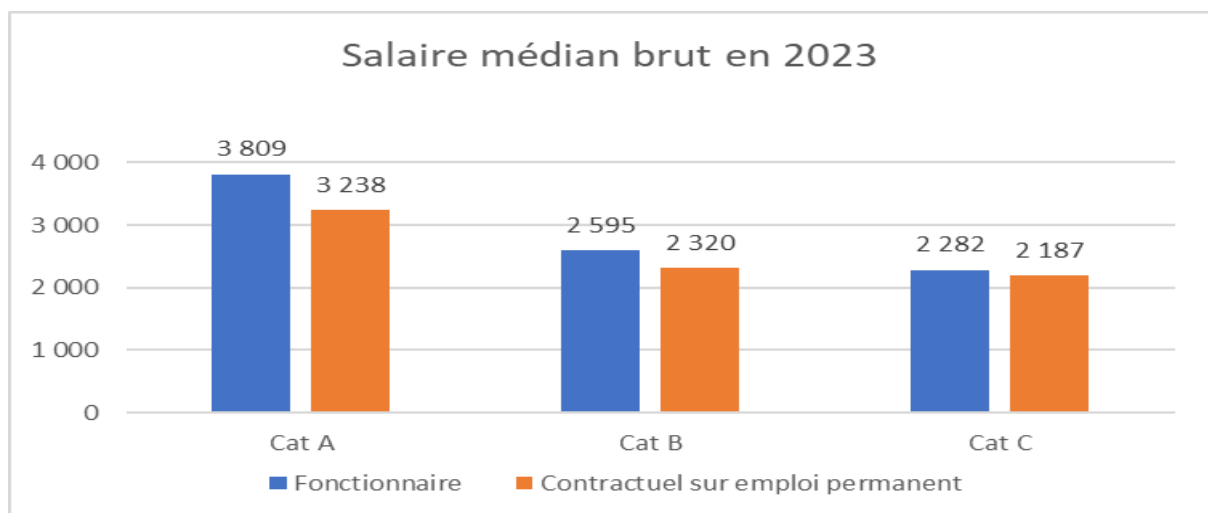
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 245 000€
- L'effet année pleine des revalorisations du SMIC : 374 000€
- La revalorisation de 1% des cotisations vieillesse à l'URSSAF : 225 000€
- Une provision pour hausse du taux de cotisation employeurs de la CNRACL de 3 points : 675 000€
- Augmentation de la participation employeur pour la prévoyance : 100 000€
- Une évolution des effectifs maîtrisée à quelques créations de postes.

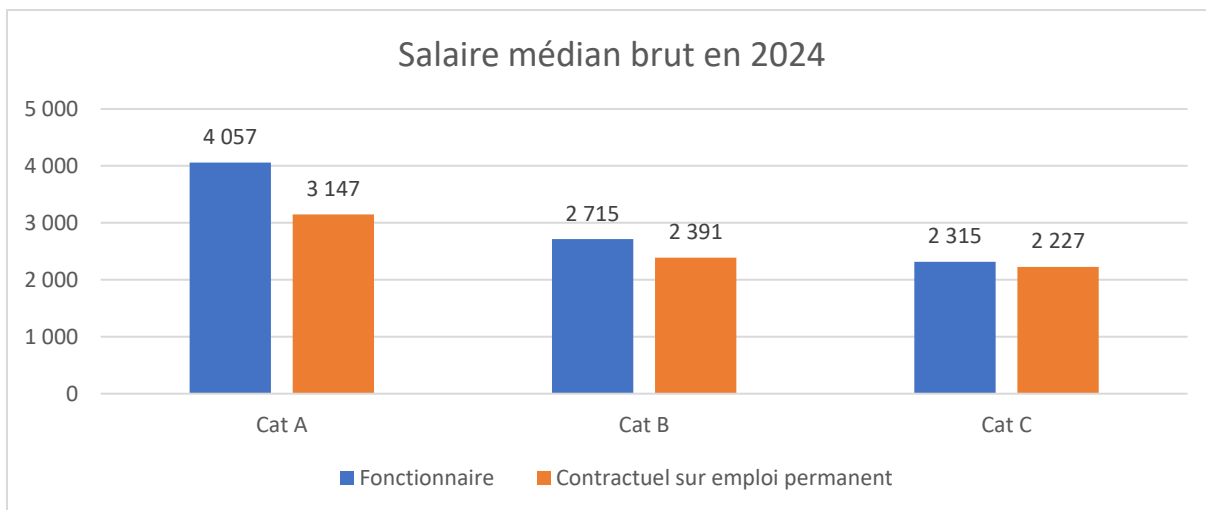
On précisera que le plan de compte de la M57 évolue avec le transfert au chapitre 011 « charges générales » de l'assurance statutaire et du personnel extérieur budgétés en chapitre 012 jusqu'en 2024 : - 720 000€

Le chapitre des charges de personnel devrait se situer autour de 54,3 M€.

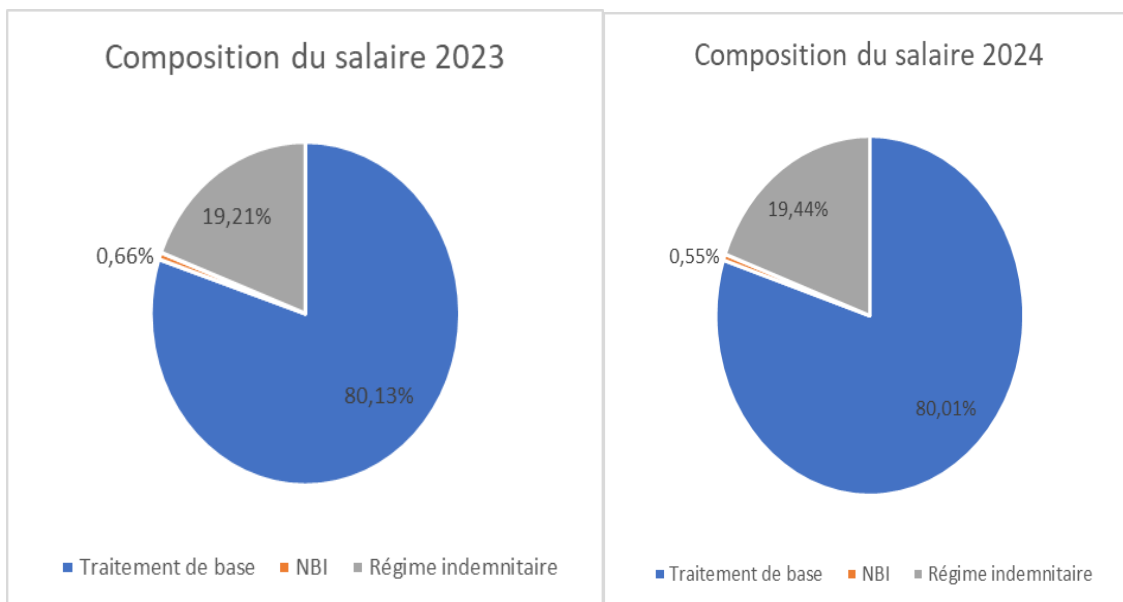
Rémunération

Les salaires médians des agents sont présentés en distinguant ceux des titulaires et ceux des contractuels sur emplois permanents.





Augmentation généralisée du salaire médian qui s'explique par la hausse de 5 points de l'ensemble des indices mais aussi du fait des avancements d'échelon.



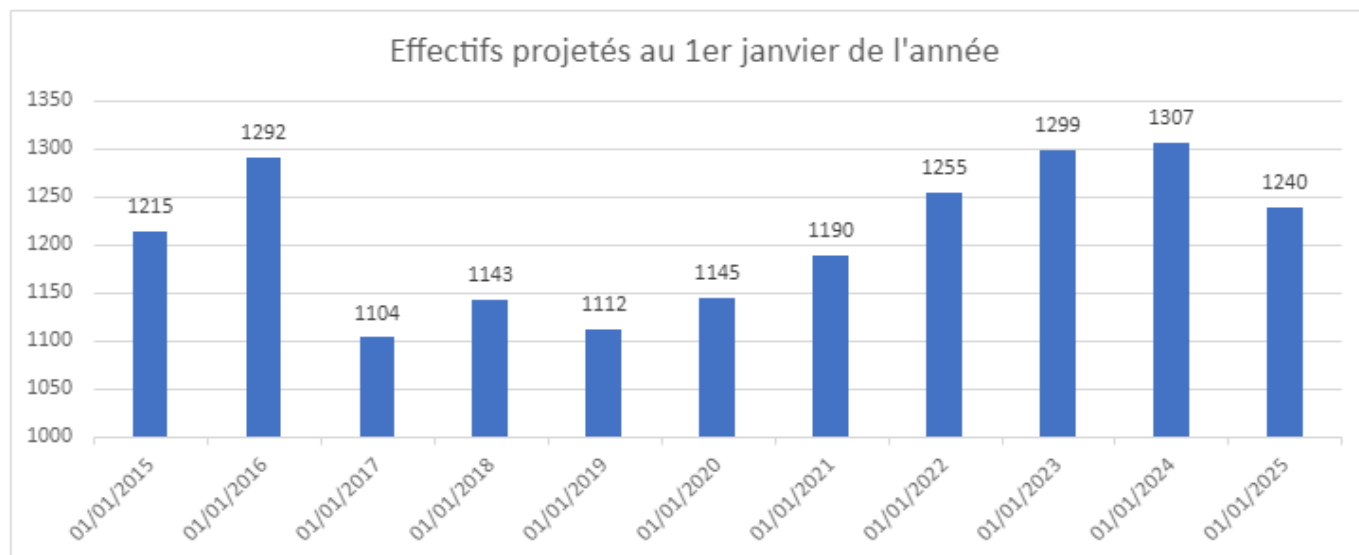
Concernant les heures supplémentaires réalisées et rémunérées, les derniers chiffres disponibles concernent l'année 2023 et leur volume s'élève à 16 835 heures, soit un peu plus de 10 équivalents temps plein. Enfin, 23 agents ont bénéficié d'avantages en nature (logement, repas ou véhicule) en 2024 pour un montant global annuel de 20 062,76€.

2-4 Focus sur les ressources humaines

Il convient de distinguer la notion de postes ou d'emplois de celle des effectifs. Lorsqu'un poste est créé, ce dernier est occupé (agent en poste) ou vacant (du fait d'un recrutement en cours ou de la situation administrative spécifique d'un agent telle que le congé parental, la disponibilité, détachement, ...). Un poste permanent correspond à un besoin de compétences permanent sur lequel la commune affecte un agent avec un statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, un contractuel (CDD ou CDI). Lorsque le besoin

est temporaire ou non permanent (il est alors lié à un accroissement d'activité ou à un besoin de remplacement d'un agent absent), la commune ne recrute qu'en contrat.

L'étude des effectifs comptabilise le nombre d'agents présents sur un poste à une date donnée. L'étude des postes, quant à elle, identifie le nombre de postes créés au sein des services.



L'étude de l'évolution des effectifs depuis 2015 fait ressortir deux constats majeurs :

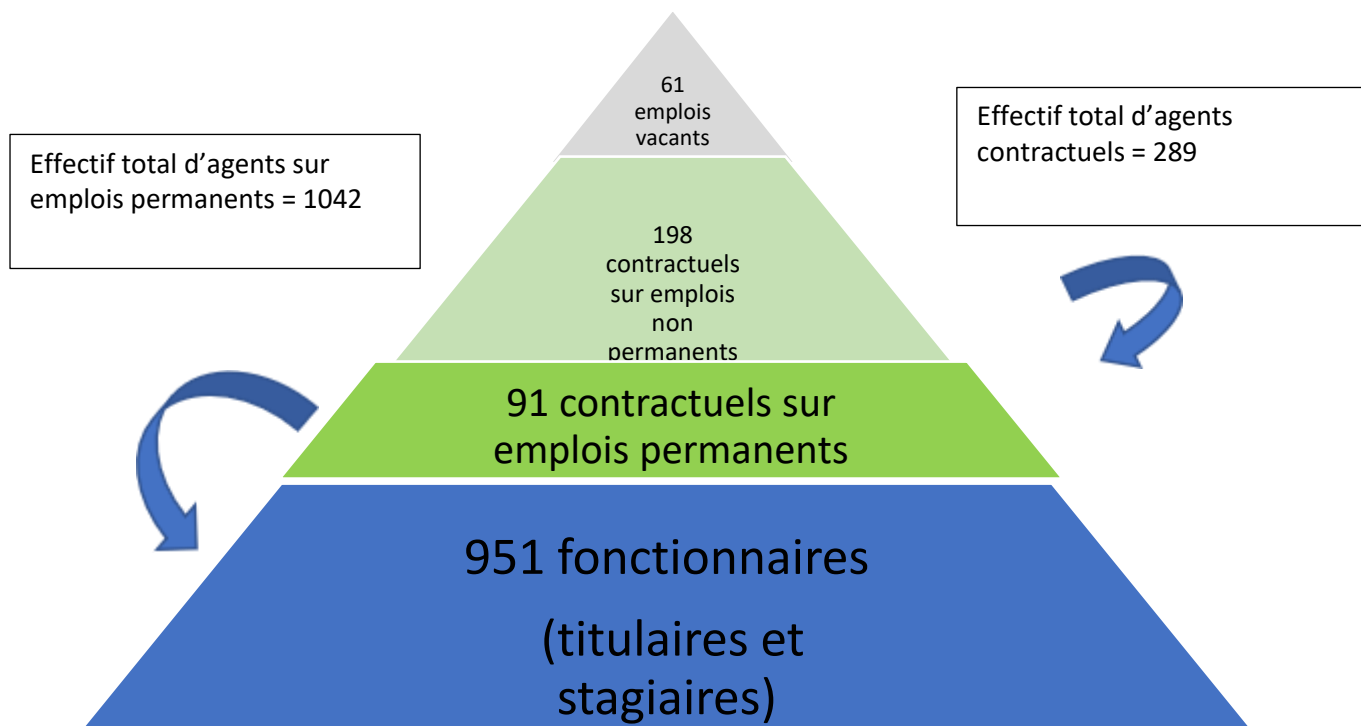
- L'impact de la mutualisation des services pris en compte dans les projections entre 2016 et 2017 ;
- Depuis lors, une progression régulière du nombre de postes même si l'augmentation du nombre d'emplois vacants à la date du 1er janvier 2025 fait baisser l'effectif des d'agents, sur poste permanent ou non permanent

L'analyse approfondie des postes créés permet de rappeler qu'en 2024, le Conseil Municipal a validé 42 créations de postes dont 6 répondants aux engagements de la collectivité autour du plan de titularisation sur postes permanents auprès des organisations syndicales. Ce plan a concerné les animateurs.

Les autres créations étaient liées au besoin de renforcement ou créations de services, afin d'améliorer le niveau de service rendu aux habitants dans le cadre de la feuille de route du mandat. Ces créations de postes ont concerné les emplois d'animateur de la transition écologique, ATSEM, animateur temps péri et extra-scolaire, technicien son et lumière, responsable de centre animation de la transition écologique, technicien économe de flux, agent polyvalent petite enfance renfort handicap, éducateur de jeunes enfants, animateur relais petite enfance animateur enfance/accompagnateur transport scolaire, informateur jeunesse, assistant administratif maison sport/santé, assistant d'enseignement artistique, agent d'entretien et de restauration des écoles, chargé de mission démocratie locale, chargé de mission développement musique, gardien de salle de sport non logé agent d'exploitation des équipements sportifs intérieurs. Certains postes ont permis de maintenir en emploi des agents devenus définitivement inaptes aux fonctions de leurs précédents grades.

La ville a ainsi renforcé sa capacité à agir dans chacune de ces missions fondamentales pour les habitants de la Commune. Au 1^{er} janvier 2025, la Collectivité comptera donc 1103 postes permanents.

Structuration des effectifs au 1^{er} janvier 2025
Emplois pourvus (1240 occupés) et vacants (61 non occupés)



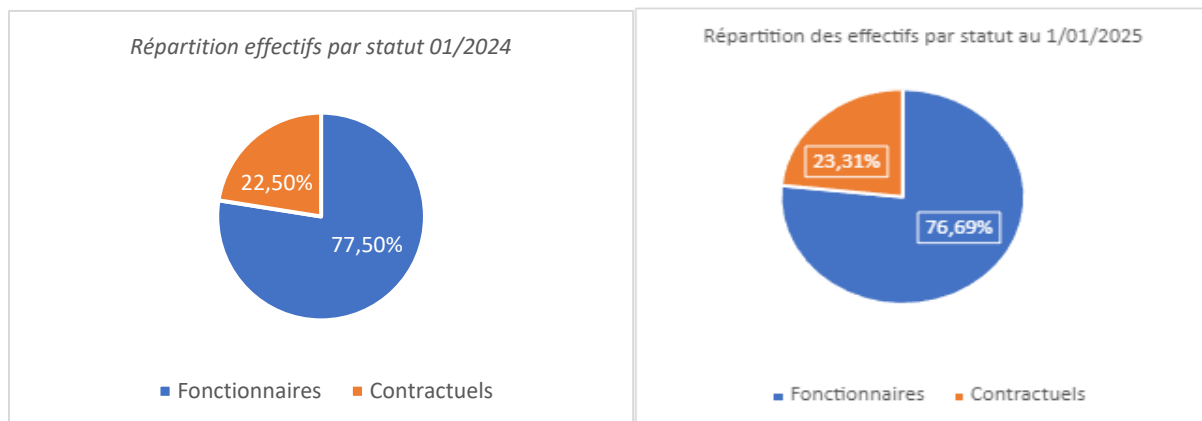
Sur 1 240 agents :

- 1 042 occupent un poste permanent. 951 sont des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), et 91 des contractuels permanents (CDI ou CDD).
- 198 agents occupent un poste non permanent contre 237 dans le ROB 2024. L'impact du plan de titularisation explique cette diminution notable.

Synthèse évolution effectifs		Postes au 1 ^{er} janvier 2024	Evolution 2024 / 2025	Postes au 1 ^{er} janvier 2025	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		985	-34	951	Total Permanents 1 042
Non titulaires	Permanents	49	+42	91	
	Non permanents	237	-39	198	
TOTAL postes occupés		1 271	-31	1240	
+ Vacants		36	+25	61	
TOTAL emplois (occupés et vacants)		1 307	-6	1301	

La répartition entre titulaires et contractuels :

On constate une relative stabilité dans la répartition des effectifs entre titulaires et contractuels.



Titulaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires / Contractuels : CDI, CDD

La politique des ressources humaines

Plan de titularisation : l'application du plan de titularisation mis en place depuis 2022 s'est prolongée en 2024 avec 5 nouvelles mises en stage dans le service enfance. Le mécanisme de pérennisation d'emplois a permis de pérenniser 6 postes d'animateurs enfance et jeunesse et 9 postes d'enseignants artistiques. Le plan de déprécarisation va au-delà du plan de titularisation notamment dans le domaine de l'animation.

Adaptation du régime indemnitaire : le nouveau régime indemnitaire que représente le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en œuvre à partir du 1er janvier 2018. Outre des adaptations sur certaines règles d'attribution, le travail entrepris avec les organisations syndicales a permis de mettre en œuvre les 2 recommandations de la Chambre régionale des comptes concernant la régularisation de la prime de départ à la retraite et la mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA). Ces 2 dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Révision de niveau de service mutualisé : médecine de prévention.

Le bilan après une année de mutualisation du service de santé est satisfaisant et la collaboration avec les services de la DRH et les services de la ville s'est mise en place. Le transfert des données médicales de l'ancien service de l'AH133 vers le service de santé de BM a fait l'objet de nombreux échanges afin de le sécuriser.

Renouvellement de la convention de protection sociale complémentaire en prévoyance

La convention de prévoyance avec le courtier Collecteam et l'assureur Générali conclue le 1er janvier 2019 pour 6 ans, a fait l'objet d'un avenant au 1^{er} janvier 2025 afin d'élargir la protection des agents en ajoutant à la couverture du risque incapacité, le risque invalidité.

Dans un contexte d'incertitude réglementaire, un important travail de préparation a été réalisé pour organiser les prochaines échéances probables dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le dialogue social a permis d'associer les représentants du personnel à la définition du cahier des charges de la consultation pour le contrat de prévoyance prévu en 2026 et sur les critères de notation des offres. Une démarche comparable sera lancée en 2025 pour le contrat santé.

Baisse de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail

Dans un contexte national de hausse de l'absentéisme, Mérignac devrait connaître en 2024 une stagnation voire une légère baisse de son taux d'absentéisme. Les actions conduites en 2024 dans ce domaine sont :

- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail (mobilier haut dans les écoles maternelles, kits administratifs au PAV...)
- L'actualisation des DUERP du Centre technique municipal, de la logistique, de la police municipale,
- La poursuite de plans d'actions de prévention (Etude Kiné France Prévention, entretien de ré-accueil, formation aux 1ers secours en santé mentale, réveil musculaire à la direction des sports...)
- La préparation d'un plan Qualité de vie et conditions de travail.

Maintien dans l'emploi : c'est un axe majeur de la politique des ressources humaines qui porte ses fruits : En 2024, 9 agents ont vu leur parcours de reclassement aboutir et 8 sont en période de préparation au reclassement.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Avec la réforme des retraites, l'âge légal de départ en retraite est progressivement relevé de deux ans et passe de 62 ans à 64 ans. A compter du 1^{er} septembre 2023, l'âge minimum de départ à la retraite est relevé de 3 mois par an jusqu' à 64 ans à partir de 2030. Aussi, il ressort que sur les 5 années à venir, environ 12.90% des agents sur emploi permanents pourraient envisager un départ à la retraite, en regardant chaque année le nombre d'agents atteignant l'âge actuel de départ à la retraite (hors carrières longues). Ce chiffre tient compte de la réforme des retraites.

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
A	7	2	1	1	0	11
B	14	3	5	6	4	32
C	53	19	15	23	21	131
TOTAL	74	24	21	30	25	174

Cette thématique rejoint l'augmentation de l'âge moyen au sein des collectivités (45,3 ans), Mérignac présente une moyenne d'âge de 46,41 ans. Ce vieillissement de nos effectifs est une tendance majeure qui impacte nos organisations et notre capacité à faire exercer certains métiers à nos agents les plus âgés.

Temps de travail des agents :

La délibération du 30 juin 2021 fixe la durée du temps de travail des agents à temps complet à 1607 h par an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il a été instauré au sein des services quatre principales organisations du temps de travail basés soit sur un cycle hebdomadaire, soit un cycle annuel, soit un cycle saisonnier ou encore une gestion au forfait.

En 2023, la possibilité de tenir compte des sujétions particulières des agents pour réduire leur temps de travail concernait 402 agents. Ces réductions vont de 7 à 21h annuelles. Les principales sujétions retenues dans la délibération concernent les postes à forte pénibilité, le travail de nuit ou de week-end.

Enfin, 415 agents ont généré des jours de réduction de temps de travail au cours de cette même année (RTT).

3 - Les engagements en faveur de la transition écologique

Depuis 2020 le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement. La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville
- Zéro déchet-zéro plastique.

Le Conseil Municipal du 3 octobre 2022 a adopté le plan de sobriété énergétique. Ce plan n'est pas qu'un plan d'économie d'énergie basé sur les seules consommations énergétiques mais aussi un plan de sobriété général qui embrasse largement l'ensemble des problématiques actuelles sur notre patrimoine et nos usages. Un certain nombre d'actions présentées ci-dessous figurent dans ce plan de sobriété (réseau de chaleur, chaufferies, modernisation de l'éclairage public, déplacements).

Le Conseil Municipal du 7 octobre 2024 a adopté la délibération « Continuons Mérignac ville verte, relevons le défi climatique 2024-2030 ». La ville doit s'adapter à un choc climatique. D'ici 2050, les étés dans le Sud-Ouest connaîtront une augmentation de température moyenne de 1,8°C, le nombre de jours à + de 25 °C dans la métropole s'accroîtra de 29 jours/an, et les nuits chaudes à plus de 20 °C seront plus nombreuses.

Il est donc indispensable d'accélérer la végétalisation de la ville, qui s'intègre dans une batterie d'actions déjà engagées dans le cadre de la transition écologique (économies d'énergie, énergies renouvelables, réduction des déchets, isolation des bâtiments, éco conception etc.). Le schéma « CONTINUONS MERIGNAC VERTE 2024-2030. » a pour objet d'accentuer la renaturation de la ville. Il définit des orientations précises tenant compte des besoins de la population et des ressources de la collectivité. Les engagements financiers qu'il génère sont intégrés dans le PPI et le budget de la ville. Bien entendu, il s'appuie également sur les actions de la Métropole (Métropole rafraîchissante, Million d'arbres, Espaces publics à vivre.)

- Une politique d'achat d'énergie verte.

Il s'agit d'achat d'énergie, d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable pour les besoins des bâtiments ou de l'éclairage public. En effet, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose de :

- Réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES de 1990 à 2050,
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation d'énergie en 2030 ;

Avec les contrats actuels d'énergie de la commune :

- 84 % de l'électricité est avec une garantie d'origine, 21% est en HVE/HQE,
- 100% des contrats d'électricité de l'éclairage public sont en électricité verte
- 20 % des contrats de gaz sont avec option gaz vert

- Développer les sources d'énergie renouvelable : biomasse et géothermie

Les opérations suivantes sont en cours ou en phase de lancement :

- Raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) à proximité de l'Aqua Stadium. A cet endroit se situe une chaufferie biomasse dont le réseau s'étend de l'avenue de l'Yser à la rue des coteaux. Les chaufferies de l'Hôtel de ville, de la MDA, du Pin Galant, de la salle omnisport Robert Brettes sont raccordées. En 2024 la chaudière biomasse sera raccordée à une dizaine de bâtiments publics et privés. A plus long terme les écoles Jean Jaurès, Jules Ferry et la médiathèque seront chauffées par cette chaudière biomasse alimentée par des plaquettes de bois issues des forêts locales gérées durablement. A la fin de l'hiver 2023-2024 les habitants avaient enregistré une baisse de 15 % sur leur facture d'énergie.
- Le projet d'un second réseau de chaleur sur le territoire de la Ville a été lancé par délibération de BM le 29 septembre dernier et concernera la zone Aéroparc. Il apportera de la chaleur et du froid à des acteurs économiques et industriels. Il permettra de décarboner le chauffage des bâtiments des activités aéronautiques du secteur de l'aéroport grâce à un puits géothermique et à une nouvelle chaudière bois. Ce réseau s'étendra sur 20 kilomètres et pourra fournir de la chaleur et du froid à 38 abonnés dont Dassault, Sabena, Ariane, BM. Ce réseau fait partie du plan climat air énergie territorial horizon 2028 de la Métropole.
- Comme indiqué dans le rapport de développement durable la ville a identifié et voté en Conseil Municipal des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

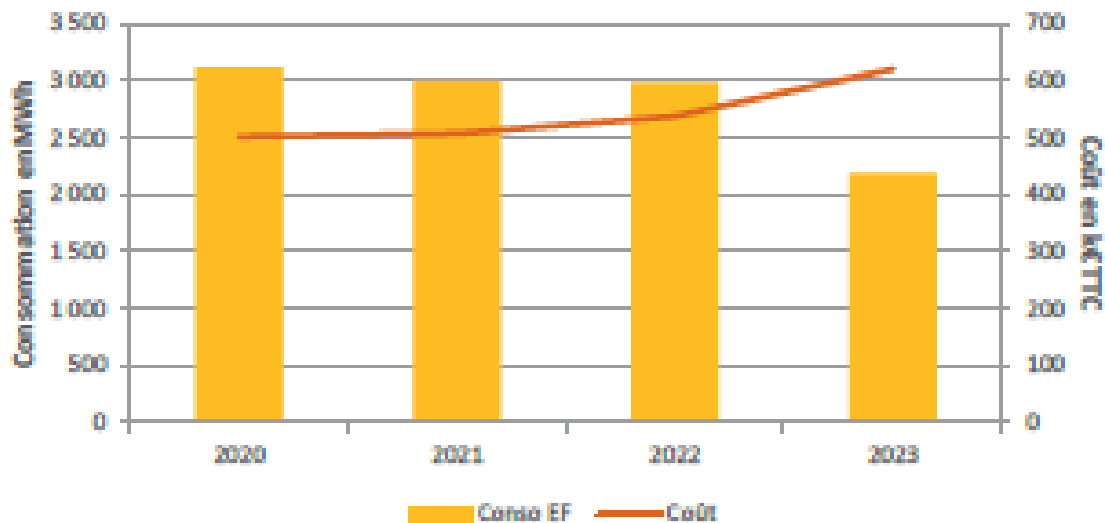
- Les installations photovoltaïques.

La ville a développé les installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective permettant de réduire la facture énergétique et de réaliser la première expérience de la Métropole d'autoconsommation collective. Le groupe scolaire Jean Jaurès, la crèche du Burck et le groupe scolaire Ferdinand Buisson sont déjà en dispositif de revente totale. Le CTM, le site de la Glacière et la toiture de l'école du Burck ont également été équipés de panneaux photovoltaïques. Par délibération du 3 octobre 2022, et en tant qu'autorité productrice et consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée la Ville adhère à la personne morale organisatrice « Mérignac Energies Renouvelables Citoyennes Innovation » (MERCi). La ville continuera en 2025 à investir dans ces installations.

- La modernisation de l'éclairage public

Dès 2017, l'extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 5h (sauf Place Charles de Gaulle et centre social de Beutre) et le renouvellement des matériels ont permis de réaliser des économies. Cette modernisation a représenté un investissement annuel de 500 000 €. De son côté, l'extinction a permis d'économiser 35 % de kWh par an. Depuis 2023, la Ville accélère notablement cette modernisation du matériel d'éclairage public avec l'objectif d'avoir 100 % des 11 000 points lumineux en LED en 2027.

Evolution des consommations et des coûts ECLAIRAGE PUBLIC



- Lutter contre la précarité énergétique, accompagner la rénovation énergétique des logements

Ce dispositif porté par BM et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Bordelaise Gironde, soutenue par l'ADEME, la plate-forme Ma Rénov Bordeaux Métropole est reconduit. Il permet l'accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de logement. Ma Rénov propose la réalisation du bilan énergétique des habitations, le choix du bouquet de travaux le plus pertinent techniquement et économiquement, la mise en relation avec des professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables implantés localement et formés à la rénovation énergétique performante et la définition de plan de financement et accompagne les habitants dans le montage des dossiers (aides mobilisables, financements bancaires adaptés ...).

- Autres actions :

- Un service de location longue durée vélos à assistance électrique (VAE) a été mis en place ainsi que le renforcement de la flotte de vélos à assistance électrique pour les agents de la ville mais aussi pour la population.

- Depuis 2023 une équipe d'agents municipaux se rend en porte-à-porte pour sensibiliser les Mérignacais aux écogestes pour l'énergie, l'eau, la mobilité et les déchets. Les agents informent également les habitants sur les initiatives, les aides et les services de la Ville et de la Métropole. L'équipe d'animation a mené auprès des habitants des ateliers d'écologie pratique, plus de 1 000 foyers ont été sensibilisés.

3.1 Renforcer la place de la nature en ville,

- Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur

Des végétalisations d'école seront proposées dans le budget, la ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements dans les parcs.

- L'agriculture urbaine et la sensibilisation à l'environnement

Les travaux de la ferme urbaine s'achèveront en 2025. On rappelle que l'objectif est d'approvisionner en fruits et légumes certifiés AB les crèches municipales Ce projet permettra également de préserver la biodiversité,

de créer un outil pédagogique pour une agriculture urbaine respectueuse de l'environnement. Le terrain a été acquis en 2022. Un maraicher a été retenu en 2023 pour exploiter la ferme et les aménagements de ce terrain se poursuivront en 2024. Les premières récoltes sont prévues pour cette année.

3.2 Pour une ville zéro déchets et zéro plastique

Vers la réduction du plastique

La loi Egalim prévoit qu'au 1^{er} janvier 2025 les contenants plastiques pour cuire, réchauffer ou servir seront interdits. Aussi le SIVU de restauration va basculer aux bacs inox avec pour conséquence l'aménagement des installations permettant le nouveau conditionnement, le lavage et le renouvellement de la flotte automobile devant transporter des charges plus lourdes. En 2025 les bacs inox seront mis en service pour les restaurants seniors et du personnel municipal. Ce changement impactera le prix du repas vendu par le SIVU, par ailleurs la ville subventionne le SIVU pour l'achat de ces bacs inox.

Le dispositif assiettes citoyennes pour gaspiller moins se poursuivra

Ce projet généralisé à l'ensemble des groupes scolaires sensibilise les enfants à l'éducation alimentaire, permet de réduire le gaspillage et de traiter les déchets compostables.

Le tri

Les actions de tri des déchets dans les bâtiments communaux se poursuivront : tri papier en flux dédié sur les sites communaux, crèches et ALSH, mise en place de « pose clop » et de meuble de tri, récupération des cannettes et gobelets plastiques à côté des distributeurs. Par ailleurs, la ville est productrice de biodéchets pour ses activités de restauration et a mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiées. Le tri des biodéchets se généralisera dans les crèches et les restaurants seniors. En 2023, ce sont 65 tonnes de restes alimentaires qui ont été collectés et revalorisés par les détritivores. En complément, la ville complète l'offre de BM avec des distributions de composteurs.

4 - La plan pluriannuel d'investissements et les investissements 2025

La tendance à la progression de nos dépenses d'équipement entamée en 2016 se poursuit. L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement en volume de 30 M€ en moyenne annuelle. L'évolution de nos dépenses d'équipement est la suivante :

2020	2021	2022	2023	Estimations 2024 20 janvier
18.7 M€	27.7 M€	33.6 M€	29.5 M€	35.5 M€

La cible des dépenses d'équipement réalisées en compte financier unique pour 2025 est de l'ordre de 32 M€ (+/- 10%).

Comme chaque année la section d'investissement comportera des opérations concernant de nombreux domaines. Ces projets font partie de la feuille de route du mandat et ont déjà été présentés à de nombreuses reprises lors de débats d'orientations budgétaires, de Budgets primitifs, de décisions modificatives ou de

délibérations dédiées. Les dépenses d'équipement proposées pour 2025 concernent notamment les domaines suivants :

- l'éducation avec les groupes scolaires Oscar Auriac, Jules Ferry et Joséphine Baker ainsi que le gros entretien sur les autres groupes scolaires. Avec le début des travaux les premières dépenses concernant le pôle jeunesse sont intervenues en 2024, l'opération se poursuivra en 2025.

- le sport avec les gymnases Léo Lagrange et Alice Milliat, la poursuite de l'aménagement du stade Robert Brettes, la participation initiale et la contribution forfaitaire d'investissement de l'Aqua Stadium.

- la culture avec le démarrage des travaux de la réhabilitation et extension du Krakatoa pour une livraison au premier semestre 2026 ainsi que la poursuite de la rénovation de la toiture du Pin Galant.

- Continuons Mérignac ville verte : espaces verts avec deux nouveaux jardins de proximité, des espaces désartificialisés, des aménagements dans les parcs, l'installation ou la modernisation d'aires de jeux.

- la transition écologique avec la ferme urbaine, des nouveaux déploiements d'installations photovoltaïques ou de la végétalisation de cours d'écoles. A noter également des travaux de modernisation des systèmes d'arrosage des terrains de sports engazonnés (football et rugby) à des fins d'économie d'eau. Un budget d'étude pour lancer la maîtrise d'œuvre sera prévu pour la Maison de la nature.

Le détail des opérations d'investissement figure dans le plan pluriannuel des investissements annexé au présent R.O.B.

Certaines opérations non inscrites au PPI 2020-2026 en réalisation pourront connaître un démarrage de travaux lors du prochain mandat, du fait de l'aboutissement des phases d'études et de levées des préalables sur le mandat actuel : exemples : Maison de la Nature, Rénovation de l'école Jean Macé, MDH de Capeyron, Equipement public Marne soleil (Ecole + crèche + salle sportive polyvalente), Maison des Arts, réaménagement du complexe de Brettes.

5 – Zoom sur la dette communale et les soldes de gestion

5.1- Un encours en progression au 1^{er} janvier 2025

L'encours de dette était de 27.8 M€ au 31 décembre 2023. En 2024 la commune a réalisé les emprunts suivants pour un montant total de 18 M€ :

- 4 000 000 € auprès d'ARKEA sur index EURIBOR 12 mois
- 2 000 000 € auprès de la NEF à taux fixe à 3.40 %
- 2 000 000 € auprès du crédit coopératif sur index EURIBOR 12 mois
- 10 000 000 € auprès de la banque postale à taux fixe à 3.81 %

L'encours de dette à la fin de l'exercice 2024 est de 43.8 M€.

5.2 - Caractéristiques de l'encours de la dette : une montée raisonnable des taux variables dans notre encours de dette

La répartition par type de taux : 76 % de l'encours est en taux fixe (contre 82 % au 1^{er} janvier 2024)

A la fin de l'année 2022 les banques ne prêtaient quasiment plus en taux fixe, aussi la ville a été contrainte d'emprunter 5 M€ à taux variable. Toutefois il faut noter que 100 % de l'encours est catégorisé

1.A selon la charte Gissler (qui classe l'encours de dette des collectivités par niveau de risque). Ce niveau 1.A est le niveau de risque le plus faible.

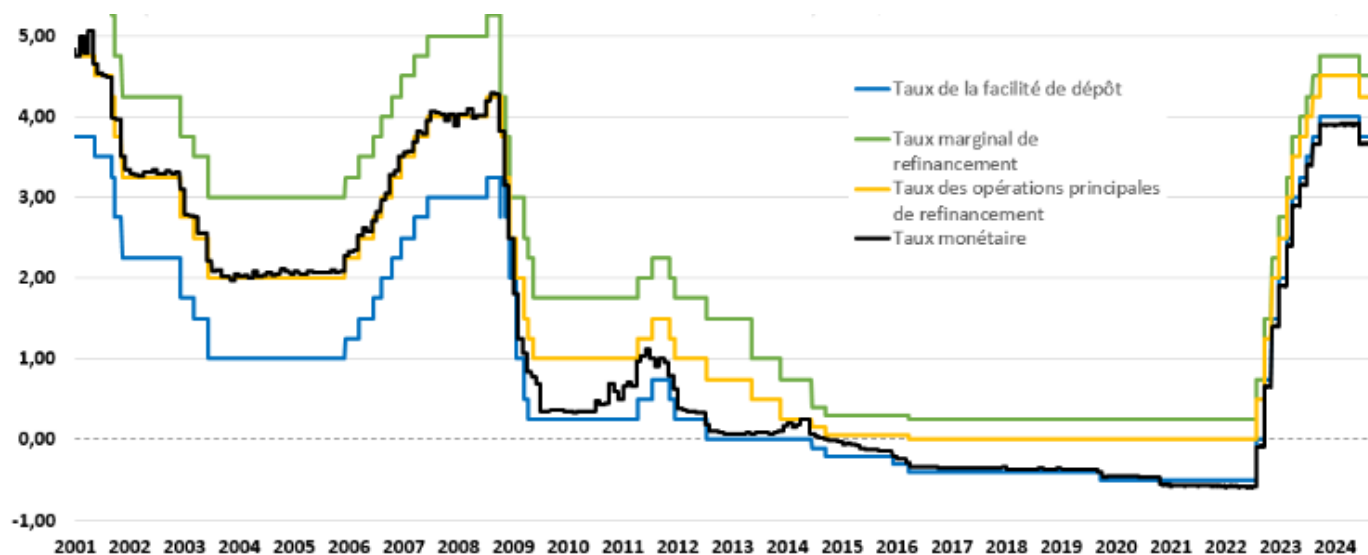
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Encours de la dette	8.67 M€	7.46 M€	19.23 M€	27.8 M€	43.8 M€
Dont dette fixe	8.48 M€	7.35 M€	19.21 M€	22.8 M€	33.4 M€
Dont dette indexée	0.19 M€	0.11 M€	0.02 M€	5 M€	10.4 M€

La répartition par prêteur au 31/12/2024

Prêteurs	Poids
Banque Postale	34 %
CFFIL	40 %
La NEF	5 %
ARKEA	9 %
Crédit coopératif	5 %
Crédit Agricole	7 %
TOTAL	100 %

Le Taux moyen de la dette :

Depuis 2022 et la période inflationniste les taux d'intérêts ont fortement progressé avec les augmentations successives des taux directeurs de la banque centrale européenne. Au dernier trimestre 2023 le pic a été atteint et avec la baisse de l'inflation, en juin 2024, la BCE a décidé une première baisse de son taux directeur. A l'automne l'assouplissement s'est poursuivi, offrant un allègement du coût du crédit pour la fin de l'exercice et 2025. Le taux actuariel de la commune reste mesuré à 2.40 %.



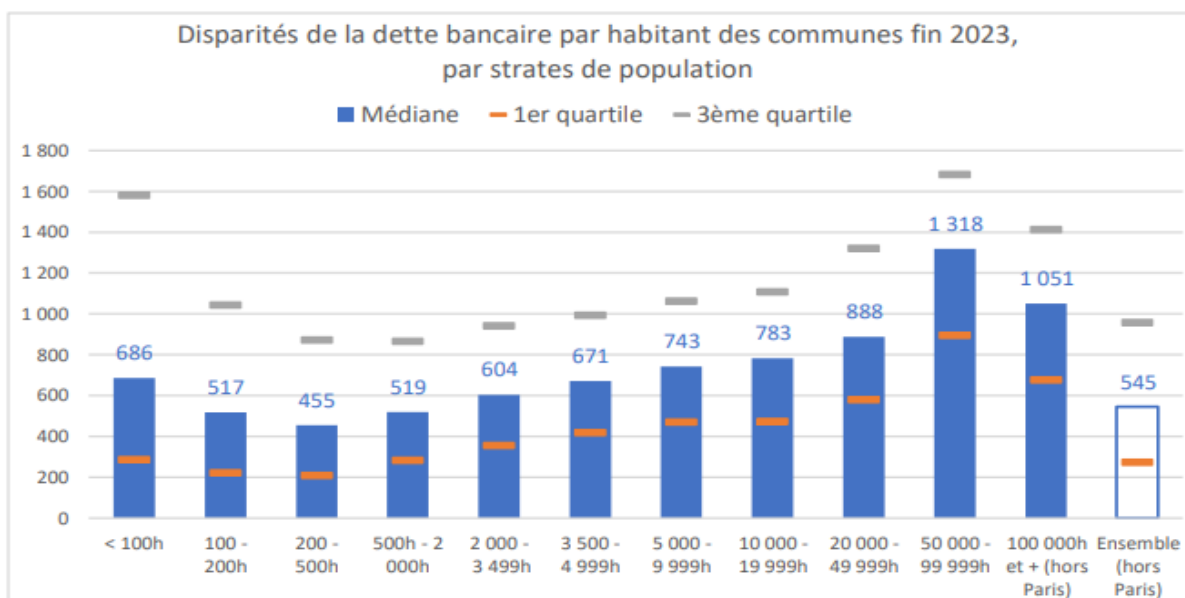
Source : banque de France, BCE

L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant :

- Au 1^{er} janvier 2021 : 122 €
- Au 1^{er} janvier 2022 : 105 €
- Au 1^{er} janvier 2023 : 257 €
- Au 1^{er} janvier 2024 : 371 €
- Au 1^{er} janvier 2025 : 564 €

La dette par habitant des communes de notre strate se situe à 1 318 € par habitant au 31 décembre 2023 (source : observatoire des finances et de la gestion publique locale – site du ministère de l'Intérieur).



5.3 – annuité de dette

L'annuité de dette 2025 est estimée à de 3.6 M€ : 2.3 M€ en capital et 1.3 M€ en intérêts.

5.4 – Prospective : Evolution de l'épargne et de la dette

La capacité de désendettement de la commune devrait se situer autour de 4 ans à la clôture de l'exercice 2024.

Chaîne de l'épargne en M€	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	97.0	97.4	106.3	107.2	111.3
- charges de fonctionnement	81.3	86.5	94.2	95.8	99.4
= Epargne de gestion	15.7	10.9	12.1	11.4	11.9
- Intérêts de la dette	0.1	0.1	0.4	0.6	1.3
= Epargne brute	15.6	10.8	11.7	10.8	10.6
- capital de la dette	1.2	1.2	1.4	1.6	2.3
= EPARGNE NETTE	14.4	9.6	10.3	9.2	8.3

Financement Investissement

Dépenses investissement	28.2	33.6	29.5	35.6	32.0
+ Variation excédent global clôture	- 7.1	-4.0	- 0.3	- 2.5	-
- Epargne nette	14.4	9.6	10.3	9.2	8.3
- recettes investissement sauf emprunt	6.6	6.9	8.8	6	7.8
= Emprunt d'équilibre	0	13	10	18	15.9

Besoin de financement minoré du capital dette= (DI + variation EGC - Ep nette - rec inv - capital d)	- 1.2	11.8	8.5	16.3	13.6
---	--------------	-------------	------------	-------------	-------------

Hypothèse 2025 : avec un prélèvement sur fiscalité de 1.1 M€ et une progression des cotisations CNRACL de 0.7 M€

Capacité désendettement en années	0.5	1.8	2.4	4	5.5
--	------------	------------	------------	----------	------------